MIF ÉPARGNE ENFANT

CONTRAT D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT

épargne & prévoyance
mif
160e anniversaire
1865 - 2025

TOP Assurance Vie 2024
Meilleur contrat jeunes
Mutuelle
MIF Épargne Enfant
TSMF

Jury composé de professionnels

POUR LEUR AVENIR AUSSI, AYEZ DU FLAIR !

50€ offerts[1] (sous conditions)

Prime de naissance

pour toute souscription avant le 3ème anniversaire de l'enfant

MEILLEUR CONSEIL EPARGNE 2024

Décerné par CHALLENGES
Jury composé de professionnels

Donnez le coup de pouce nécessaire et indispensable !

L'arrivée d'un enfant à l'âge adulte s'accompagne nécessairement de multiples projets à financer : études, permis de conduire, première voiture, équipement du logement…

Parent, grand-parent, oncle, tante, parrain, marraine… vous êtes convaincu qu'un coup de pouce lui sera indispensable et souhaitez donc lui constituer un capital dans cet objectif. Pour autant, vous souhaitez garder la main sur cette épargne pour vous-même tant pour faire face aux aléas de la vie que pour choisir le moment de ce coup de pouce.

Il est donc indispensable de disposer d'un placement souple, disponible, et disposant d'une solide offre financière afin de répondre à vos attentes.

Dans cette optique, **MIF Épargne Enfant** est le contrat idéal !

Il concentre tous les éléments qui font le succès de l'épargne MIF. Il vous permet de constituer à votre rythme un capital que vous destinez à un enfant qui vous est proche le moment venu, tout en conservant la possibilité d'en disposer pour vous-même en cas de besoin.

La MIF se distingue avec son contrat **MIF Épargne Enfant**, récompensé pour la première fois par le Top d'Or assurance vie 2024 dans la catégorie meilleur contrat jeunes. Un produit reconnu par les experts de ToutSurMesFinances.com pour sa performance et ses caractéristiques uniques. Ce qui en fait une solution innovante, adaptée aux besoins des épargnants et de leurs familles.

Jury composé de professionnels

Le saviez-vous ?

31 865 €, c'est la somme que vous pouvez transmettre sans fiscalité tous les 15 ans,

et avant vos 80 ans, à votre enfant ou votre petit-enfant dès sa majorité, au titre des dons familiaux de sommes d'argent ! Avantage non négligeable et souvent méconnu : **ce don d'argent se cumule avec les traditionnels abattements en matière de donation** (100 000 € à chaque enfant, 31 865 € à chaque petit-enfant [2]).

En bref...

> À la souscription, vous désignez un enfant bénéficiaire en cas de décès et planifiez un terme au contrat compris entre le 18ème et le 26ème anniversaire de l'enfant.

> Vous épargnez à votre rythme, en choisissant des versements programmés à partir de 20 € par mois [3] pour une épargne régulière ou des versements occasionnels à votre convenance. À tout moment, vous pouvez modifier le montant des versements programmés ou les suspendre.

> En cas de vie au terme défini, il vous sera proposé de récupérer l'épargne constituée ; vous gardez néanmoins tout loisir de décider de conserver votre contrat [4] et continuez de disposer de votre faculté de rachat à tout moment [5].

> En cas de décès en cours de contrat, l'épargne constituée sera versée à l'enfant bénéficiaire désigné.

MIF Épargne Enfant : il a déjà tout d'un grand !

La sécurité et le rendement attractif du fonds en euros (actif général), accessible sans conditions

3,35 % nets de frais de gestion en 2024 [6], soit l'une des performances référence du marché. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.
L'épargne constituée sur ce support est totalement sûre : ce que vous versez aujourd'hui, augmenté des intérêts acquis annuellement, vous ne pourrez pas le perdre demain.

L'attractivité des unités de compte pour un espoir de rendement supplémentaire

Vous pouvez choisir d'investir, en plus du fonds en euros (actif général), sur des unités de compte (*risque de perte en capital*) jusqu'à 50 % de votre épargne. Et parce qu'on ne joue pas avec l'avenir de ses enfants, nous avons choisi également de mettre à disposition des unités de compte de type immobilier, les SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier), qui sont des investissements de long terme qui peuvent parfaitement correspondre à un projet d'épargne enfant s'étendant sur plusieurs années.

Plusieurs modes de gestion

› La gestion libre : l'investissement en toute autonomie

Au fonds en euros (actif général), vient s'ajouter une gamme diversifiée de 36 supports en unités de compte [7] comprenant notamment notre sélection de SCPI références.

Vous disposez ainsi de plusieurs sources d'investissement vous permettant de diversifier votre épargne en toute autonomie.

› La gestion sous mandat : l'investissement clé en main

Vous déléguez à la MIF la sélection des supports d'investissement présents dans votre contrat d'assurance vie et la gestion de leur arbitrage. Vous bénéficiez ainsi de l'expertise de spécialistes qui suivent et déterminent avec discernement dans les différentes phases de marché, l'allocation la plus adaptée à la recherche de performance et à la limitation des pertes potentielles.

Gérez votre épargne aux meilleures conditions

La qualité du fonds en euros (actif général)

3,35 % nets de frais de gestion en 2024 [3], soit l'une des performances référence du marché. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Un accompagnement à la souscription

Selon vos objectifs, nous définissons ensemble votre profil d'épargnant et vous recommandons une répartition, déclinée dans les deux modes de gestion, entre le fonds en euros (actif général) et les supports correspondant à votre appétence au risque.

Des frais ultra concurrentiels pour une démarche d'épargne à moindre coût

	Gestion Libre	Gestion Sous Mandat
Frais sur versements		
Fonds en euros (actif général)	2 % [*]	0 %
Unités de compte	0 %	0 %
Frais annuels de gestion		
Fonds en euros (actif général)	0,60 %	0,60 %
Unités de compte	0,60 %	0,80 %
Frais d'arbitrage	Du fonds en euros (actif général) vers les UC : aucuns Entre UC : aucuns Des UC vers le fonds en euros (actif général) : 1 %	Aucuns

(*) Par dérogation aux conditions contractuelles visées dans la Note d'information, les frais sur versements sont de 0 % sur le fonds en euros (actif général) si l'investissement comporte 30 % minimum d'unités de compte (non garanties en capital).

L'accessibilité et la souplesse d'un placement ouvert à tous

- La gestion sous mandat accessible dès 500 € investis.
- Avec des versements programmés dès 20€[4] par mois seulement, vous épargnez à votre rythme ou de manière occasionnelle en choisissant les versements libres. À tout moment, vous pouvez modifier ou interrompre vos versements.

Des outils digitaux simples, accessibles partout et à tout moment

- Avec la souscription 100 % en ligne et sécurisée, signez électroniquement votre contrat en quelques clics depuis le site www.mifassur.com
- Avec l'espace personnel MIF, vous suivez, depuis votre ordinateur ou votre smartphone, l'évolution de votre contrat, réalisez des opérations en ligne : versements, rachats… et bénéficiez des offres MIF en cours.

Le service en + : L'information juridique pour les sujets d'ordre patrimonial

Ce service gratuit vous offre la possibilité de vous renseigner concernant vos droits. Il délivre une information à la fois juridique et pratique et vous oriente sur les démarches à entreprendre. Sens de l'écoute et professionnalisme font de ce service un véritable outil de prévention des litiges.

Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

1. **Un contrat complet pour bâtir une épargne au profit d'un enfant qui vous est proche**

2. **Un contrat flexible sur lequel vous gardez la main**

   La liberté d'alimenter le contrat à votre rythme : versements programmés ou ponctuels. À tout moment la possibilité de les modifier ou interrompre. Un capital toujours disponible en cas de besoin pour vous-même.

3. **Une offre financière de qualité comprenant le fonds en euros (actif général) 100 % sécurisé et accessible sans conditions,** référence du marché :

   3,35 % nets en 2024 [6], associable à une gamme rigoureusement sélectionnée de supports en unités de compte *(risque de perte en capital)* comprenant notamment de l'immobilier en SCPI de long terme.
   Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

4. **Deux modes de gestion au choix et modifiable**

   Gestion sous mandat pour confier la gestion à des experts ou Gestion libre pour piloter votre investissement en toute autonomie.

5. **Des frais ultra compétitifs**

   Pour une démarche d'épargne à moindre coût.

6. **Le cadre fiscal avantageux et sans équivalent de l'assurance vie**

   En cas de rachat ou de décès.

7. **Des outils digitaux à disposition**

   Pour souscrire, gérer et suivre à tout moment l'évolution de votre contrat.

(1) Prime de naissance de 50 € versée pour toute souscription d'un contrat d'assurance vie multisupport « MIF Épargne Enfant » au profit d'un enfant (désigné bénéficiaire de 1er rang) âgé de moins de 3 ans à la signature du contrat, par une personne agissant en qualité de parents ou de grands-parents. Hors transfert Pacte et sous réserve de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises pour la validation du contrat et la vérification du lien de parenté. La prime sera affectée sur le contrat selon la répartition de l'épargne constituée. Le versement de la prime sur le contrat est définitivement acquis passé la 1ère année de contrat. Offre limitée à une seule prime par couple parent/enfant ou grand-parent/enfant. Offre cumulable avec une prime commerciale.
(2) Dans les conditions et limites prévues par la législation au 01/01/2025. Sous réserve que la donation soit régulièrement enregistrée et ait donné lieu au paiement des droits de donation éventuellement dus. Cette opération est indépendante du contrat.
(3) Hors frais sur versements.
(4) Terme tacitement reconduit sauf opposition de votre part formulée dans les conditions du contrat.
(5) Sauf en cas de mise en garantie du contrat ou en cas de bénéficiaire acceptant ou sous réserve de son accord.
(6) Nets de frais de gestion et avant prélèvements fiscaux et sociaux.

Besoin d'informations complémentaires ?

CONTACTEZ-NOUS !

09 70 15 77 77 - www.mifassur.com
(Appel non surtaxé)

3 idées reçues sur le contrat MIF Épargne Enfant

> L'enfant bénéficiaire du contrat ne peut pas être modifié !

Faux, le choix de l'enfant bénéficiaire de premier rang, tout comme les bénéficiaires de second rang sont modifiables à tout moment. Néanmoins, si l'enfant bénéficiaire a fait part de son acceptation dans le respect des règles en vigueur, il est impossible de modifier votre choix sans son accord.

> Mon épargne est obligatoirement destinée à l'enfant bénéficiaire !

Faux, vous disposez librement de votre épargne et pouvez la consacrer à d'autres projets. Si vous veniez à disparaître, votre épargne sera néanmoins reversée à l'enfant désigné en tant que bénéficiaire en cas de décès ou, à défaut, à toute autre personne désignée.

> Mon capital est bloqué pendant 8 ans !

Faux, votre capital est toujours disponible. Néanmoins, la fiscalité du contrat d'assurance vie est plus avantageuse au-delà de 8 ans de détention car, dans la plupart des cas, vos intérêts et/ou plus values ne sont plus fiscalisés. Avant cette date, vous choisissez de les intégrer à votre déclaration de revenus ou optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire.
La MIF vous conseillera le meilleur choix selon votre situation personnelle.

(7) Les risques, comme l'ensemble des caractéristiques des supports libellés en unités de compte sont décrits dans les DIC (Documents d'Informations Clés), remis préalablement à la souscription.Les prospectus, DIC, et les rapports annuels de chaque support sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Avant toute décision d'investissement en unités de compte représentatives de parts de SCPI, l'épargnant doit prendre connaissance du document d'information clé (DIC), de la note d'information et des statuts du support, ainsi que des conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte, et s'assurer que le support considéré correspond à sa situation personnelle et financière, à sa sensibilité au risque, à ses objectifs d'investissement.

Document publicitaire sans valeur contractuelle
Crédit photo : iStock - Agence **comnext**

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité
Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

2025090P1E

MODE D'EMPLOI
MIF ÉPARGNE ENFANT

La souscription de parts de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) est uniquement accessible via la souscription en ligne : www.mifassur.com

POUR SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT

1. **Complétez les 8 pages de votre demande de souscription** (incluant le questionnaire profil d'épargnant), sans oublier de la dater et de la signer.
2. Pour vous permettre de procéder à l'ensemble des opérations sur votre compte (versement ponctuel, versements programmés, rachat, etc.) quel que soit le mode d'alimentation de votre contrat, **complétez le mandat de prélèvement SEPA, sans oublier d'y joindre une copie de votre RIB**.
3. **N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées :**
   - la copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (*CNI ou passeport*),
   - la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture d'électricité ou de gaz, celle d'un fournisseur d'accès Internet ou de téléphonie fixe*),
   - et tout autre justificatif nécessaire à la bonne instruction de votre dossier (en particulier, justificatifs d'origine des fonds pour les versements supérieurs ou égaux à 61 000 €).
4. **Glissez l'ensemble des documents** (demande de souscription, mandat de prélèvement SEPA le cas échéant, toutes les pièces justificatives demandées) **dans l'enveloppe T jointe ou dans une enveloppe non affranchie**, à retourner à : MIF - Libre Réponse 69205 - 75482 Paris Cedex 10.

   Prenez soin de garder une copie de votre dossier de souscription avant de le transmettre à la MIF.

À réception de votre dossier complet, votre souscription sera enregistrée dans les meilleurs délais.
Le cas échéant, vous pourrez être contacté(e) par un conseiller MIF, qui recueillera les informations nécessaires à la complétude de votre dossier (pour ce faire, veillez à bien remplir vos coordonnées). Vos conditions particulières vous seront adressées dans les jours suivants.

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN REMPLIR VOTRE DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Remplissez lisiblement, en lettres capitales et en noir, l'intégralité des informations demandées, dont le téléphone et l'e-mail notamment, afin que nous puissions, au besoin, vous contacter plus rapidement. L'ensemble des questions posées permettent à la MIF d'exercer son devoir de conseil, conformément à l'*article L. 223-25-3 du Code de la Mutualité*, ainsi que de remplir ses obligations, en tant qu'organisme financier, relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il est dans l'intérêt de l'adhérent-souscripteur de répondre à l'ensemble des questions posées avec le plus d'exactitude et de sincérité en vue de permettre la délivrance du conseil adapté, ainsi que pour en faciliter la gestion dans les démarches futures. L'adhérent-souscripteur s'engage à informer la MIF de tout changement dans sa situation personnelle, professionnelle et patrimoniale qui serait de nature à modifier le conseil délivré.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION / Pages 1 et 2 / L'adhérent - souscripteur, assuré, bénéficiaire en cas de vie

Les champs Codopé, Codpro et Codapp sont réservés à la MIF.

>> VOTRE IDENTITÉ, VOS COORDONNÉES

Si vous êtes déjà sociétaire MIF, merci de cocher la case correspondante et d'indiquer votre N° de Sociétaire. Les informations de votre demande de souscription permettront de mettre à jour votre dossier.

Pays de naissance : Si vous êtes né(e) en France, ne complétez pas ce champ.

Département de naissance : Si vous êtes né(e) à l'étranger, indiquez uniquement le code 99.

Situation fiscale : MIF Épargne Enfant peut être souscrit uniquement par les résidents fiscaux français, à savoir des personnes physiques majeures ayant leur résidence principale sur le territoire de la République française, à l'exclusion de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, lors de la souscription. En cas de multi-résidence fiscale (dont la France), merci de contacter un conseiller MIF. Dans le cadre du dispositif FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), la MIF a l'obligation de recueillir et de transmettre, le cas échéant, les informations relatives aux personnes américaines à l'Administration fiscale. L'adhérent-souscripteur s'engage à informer la MIF de tout changement dans sa situation personnelle qui serait de nature à remettre en cause son statut de non citoyen ou non résident américain.

Personne Politiquement Exposée : Est considérée comme politiquement exposée, au sens de l'*article R.561-18 du Code Monétaire et Financier*, une personne, ou l'un de ses proches, qui est exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a exercées. L'Assureur a l'obligation de recueillir cette information au titre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Si vous êtes une Personne Politiquement Exposée, indiquez le code correspondant à votre situation :

Fonction	1.1	Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne
	1.2	Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique
	1.3	Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction
	1.4	Membre d'une cour des comptes
	1.5	Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale
	1.6	Ambassadeur ou chargé d'affaires
	1.7	Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée
	1.8	Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
	1.9	Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale

Lien familial	2.1	Le conjoint ou le concubin notoire
	2.2	Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
	2.3	Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
	2.4	Les ascendants au premier degré
Relations professionnelles	3.1	Personne physique conjointement bénéficiaire effectif d'une personne morale
	3.2	Personne physique seule bénéficiaire effectif d'une personne morale
	3.3	Liens d'affaire étroits

Données personnelles électroniques : Conformément à la législation en vigueur, vos informations personnelles ne seront pas transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Par ailleurs, sauf opposition de votre part en cochant la case appropriée, la MIF pourra utiliser vos informations pour la prospection commerciale par voie électronique pour la promotion de produits et services analogues à ceux fournis par la MIF.

>> VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE, PATRIMONIALE ET FAMILIALE

Catégorie socioprofessionnelle (CSP), profession :
Si vous êtes actif mais pas SNCF ni RATP, indiquez dans votre demande de souscription le code correspondant à votre catégorie professionnelle et profession parmi la liste standardisée INSEE (nomenclature PCS 2020), via le moteur de recherche, disponible sur https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2020/groupeSocioprofessionnel/1.

Si vous êtes sans activité professionnelle mais pas retraité SNCF ni retraité RATP, reportez sur votre demande de souscription le code correspondant à votre catégorie qui se trouve dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé CSP	Code	Libellé CSP
71	Retraité / Ancien exploitant agricole	77	Retraité n'ayant jamais travaillé
72	Retraité / Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise	78	Étudiant
73	Retraité / Ancien cadre	79	Personne sans activité (au foyer, en recherche...)
74	Retraité / Ancien employé	80	Mineur sans profession
75	Retraité / Ancien ouvrier	81	Inactif autre que retraité
76	Autre retraité		

Exemples : un agent contrôleur SNCF exerce la profession nomenclaturée « Rubrique : 54C1 – Libellé : Contrôleurs / Contrôleuses et agents / agentes d'accompagnement des transports et du tourisme ». Un libraire à la retraite devra reporter le code 72 pour Retraité / Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise.

Secteur d'activité : Reportez les 2 premiers caractères de votre secteur d'activité actuel (ou du dernier exercé si vous êtes inactif ou retraité). Ce code (NAF) est présent sur votre dernière fiche de paie.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION / Pages 3 et 4 / Questionnaire profil d'épargnant

Répondez aux questions permettant d'identifier votre profil d'épargnant, étape préalable à la souscription de votre contrat.
Vérifiez que le calcul de vos points est correct avant de consulter votre profil d'épargnant et notre recommandation. Si le contrat d'assurance vie MIF Épargne Enfant ne correspond pas à votre profil d'épargnant, n'hésitez pas à contacter un conseiller MIF.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION / Pages 5, 6 et 7 / Votre contrat

>> ÉTAPE 1 : **Mode de Gestion** / Choisissez l'une des deux options proposées :

1 **GESTION SOUS MANDAT** : Je délègue la gestion de mon contrat à la MIF, sous réserve d'un versement minimum de 500 € (avec ou sans transfert PACTE), pour procéder à la sélection des supports et leur arbitrage. *Les supports en unités de compte ne sont pas garantis en capital.*
Je sélectionne ensuite l'un des 3 mandats : Mandat Prudent, Mandat Modéré ou Mandat Équilibré.

2 **GESTION LIBRE** : Je souhaite gérer librement mon contrat en choisissant seul mes supports et leur répartition. *Les supports en unités de compte ne sont pas garantis en capital*.

>> ÉTAPE 2 : **Versements** / Choisissez l'une des options en fonction du mode de gestion retenu :

Ci-dessous un récapitulatif des montants minimums de versement pour chaque mode de gestion :

	EN GESTION LIBRE
Montants minimums à la souscription	Versement programmé mensuel seul : 20,41 €
	Versement programmé mensuel : 20,41 € + Versement libre en complément : 102,04 €
	Versement libre seul : 367,35 € (issu ou non d'un transfert)

	EN GESTION SOUS MANDAT
Montants minimums à la souscription	Versement programmé mensuel : 20 € + Versement libre en complément : 500 € (issu ou non d'un transfert)
	Versement libre seul : 500 € (issu ou non d'un transfert)

Option de revalorisation : Afin que votre effort d'épargne soit en adéquation permanente avec l'inflation, vous pouvez déterminer un taux de revalorisation annuelle de vos versements programmés. Chaque année, en juillet, le montant de vos versements programmés sera automatiquement augmenté du taux choisi. Et à tout moment, vous pouvez modifier ce taux ou mettre fin à cette option.

Transfert PACTE : Sous réserve de l'effectivité du transfert, l'antériorité fiscale comme la totalité du capital de votre contrat d'origine, seront transférés sans frais. Joignez à votre demande de souscription le formulaire « Demande de transfert PACTE » dûment complété, daté et signé. Pour rappel, dans le cadre de la Gestion sous mandat, le minimum de versement est de 500 €.

ATTENTION

Si vous souhaitez effectuer un versement libre d'un montant supérieur ou égal à 61 000 € (ce seuil s'entend toutes opérations de versement confondues), merci de bien vouloir joindre à votre chèque, la copie d'un justificatif d'origine des fonds.
La MIF se réserve le droit de vous demander toute pièce justificative supplémentaire.
Pour toute question sur la nature des justificatifs à fournir, n'hésitez pas à contacter un conseiller MIF.

Répartition initiale / Étape obligatoire si vous avez opté pour la gestion libre uniquement

Pour la répartition du montant total de vos versements (programmés, libres ou résultant du capital transféré à la suite d'une demande de transfert PACTE), vous disposez, en dehors du fonds en euros (actif général) à capital garanti, d'une gamme de supports en unités de compte, dont le niveau de risque s'entend sur une échelle de 1 à 7 ; le niveau 1 correspondant au risque le plus faible avec un rendement potentiellement plus faible ; le niveau 7 au risque le plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé. Les caractéristiques de chaque support sont disponibles sur www.mifassur.com ou le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) pour les OPCVM de droit français, ainsi que sur celui de la société de gestion. La répartition initiale de votre(vos) versement(s) doit être formulée en pourcentage et sans décimale. Le total devant être égal à 100 %. La part investie en supports en unités de compte ne doit pas excéder 50 %.

La souscription de parts de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) est uniquement accessible via la souscription en ligne : www.mifassur.com

>> ÉTAPE 3 : Les bénéficiaires en cas de décès de l'adhérent-assuré

Désignez l'enfant bénéficiaire de premier rang en cas de décès de l'adhérent-assuré, et ses coordonnées.
Il ne doit pas avoir dépassé le jour de son 18ème anniversaire au jour de la date d'effet du contrat.

Prenez soin de désigner le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès.
Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès en cours de contrat est(sont) la(les) personne(s) qui recevra(ont) l'épargne acquise de votre assurance vie.
Choisissez entre la clause standard ou la clause libre, à libeller sur papier séparé et à joindre à votre demande de souscription.

Conseils pour bien désigner vos bénéficiaires en cas de décès dans le cadre d'une clause libre :

- Si vous souhaitez désigner des personnes physiques, merci d'indiquer leur CIVILITÉ, NOM (nom de jeune fille le cas échéant), PRÉNOM(S), DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE, ainsi que VOTRE LIEN avec le(s) bénéficiaire(s) (lien de parenté par exemple).
- Si vous souhaitez désigner des personnes morales, merci de les identifier précisément, en vous assurant au préalable de leur existence juridique et de leur capacité à recevoir.
- Dans le cas de plusieurs bénéficiaires, vous devez préciser la part attribuée à chacun d'eux en pourcentage, la somme devant être égale à 100 %.

Dans tous les cas, nous vous recommandons : de nommer un(des) bénéficiaire(s) en remplacement, en faisant précéder son(leurs) nom(s) de la mention « à défaut » ; de terminer la rédaction de votre clause par la mention « à défaut mes héritiers ».
À tout moment, vous pourrez demander à changer de bénéficiaire(s) par courrier adressé à la MIF, en l'absence de bénéficiaire acceptant ou sous réserve de son accord. Cette clause peut faire l'objet d'un acte sous-seing privé ou d'un acte authentique.

>> ÉTAPE 4 : Date d'échéance

Choisissez une date d'échéance du contrat comprise entre le 18ème et le 26ème anniversaire de l'enfant bénéficiaire désigné, le contrat ayant une durée minimale de 8 ans. À l'échéance indiquée, en l'absence de demande de renonciation, rachat total ou décès de l'Assuré, le contrat est automatiquement prorogé annuellement par tacite reconduction.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION / Page 8 / Acceptation des conditions de souscription

- Vérifiez que vous avez bien toutes les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de votre dossier.
- Cochez la case correspondante à la nature de la pièce officielle d'identité que vous joignez à votre dossier, et indiquez sa date de fin de validité.
- Datez et signez votre demande de souscription.

FORMULAIRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Pour vous permettre de procéder à l'ensemble des opérations sur votre compte (versement ponctuel, rachat, etc.) et notamment si vous avez opté à la souscription pour alimenter mensuellement votre contrat, si la MIF n'effectue pas encore de prélèvement sur votre compte bancaire, complétez le mandat SEPA joint sans oublier de le dater et le signer. Joignez-le, accompagné de votre RIB, à votre dossier de souscription.

FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un délai pendant lequel vous pouvez revenir sur votre décision, sans avoir à justifier ou supporter de pénalité de la part de la MIF. Ce délai de 30 jours calendaires révolus court à compter du moment où vous êtes informé que le contrat a pris effet. Vous pouvez, pendant ce délai, exercer votre faculté de renonciation au présent contrat en adressant à la MIF, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de renonciation, sur le modèle de celle mentionnée dans la Note d'Information valant Règlement mutualiste de votre(vos) contrat(s).

Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous !

Par téléphone : 09 70 15 77 77
du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Par internet : mifassur.com
rubrique « nous contacter »

Quelques minutes suffisent pour souscrire votre contrat !

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

MEMBRE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE

202509ME1E

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

202509FI2E1

L'ADHÉRENT - SOUSCRIPTEUR, ASSURÉ, BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE VIE

Espace réservé à la MIF

Codopé	Codpro	Codapp

Votre demande de souscription comporte 8 pages. Veillez à bien toutes les compléter.

Espace réservé au Parrainage

Nom du Parrain :

Prénom du Parrain :

Code du Parrain :

VOTRE IDENTITÉ

Êtes-vous déjà adhérent à la MIF *? ☐ Oui ☐ Non — Si oui, merci d'indiquer votre N° de Sociétaire :

☐ Monsieur ** ☐ Madame ** — Nom d'usage *:

Prénom *:

Autres prénoms *:

Nom de naissance *:

Né(e) le *: — Pays de naissance (hors France) :

Département de naissance *: — Lieu de naissance *:

Indiquez votre nationalité *: ☐ Française ☐ Autre : Préciser

Indiquez votre pays de résidence fiscale *: ☐ France ☐ Autre : Préciser

Êtes-vous citoyen ou résident américain ? *: ☐ Non ☐ Oui

Vous ou l'un de vos proches répond-il à la définition des « Personnes Politiquement Exposées » ? *: ☐ Non ☐ Oui

Si OUI, précisez les fonctions exercées *(1) :

(1) Reportez-vous au mode d'emploi de cette demande de souscription pour renseigner le code correspondant à la fonction exercée.

Êtes-vous majeur capable ? *: ☐ Oui ☐ Non

Si NON, précisez le régime de protection juridique et joignez impérativement une copie du jugement *(2): Préciser

(2) Mesures définissant le régime de protection juridique : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, autre cas (préciser).

Merci d'indiquer votre Numéro d'Inscription au Répertoire de l'INSEE (NIR) (3):

(3) Votre NIR, aussi appelé « numéro de sécurité sociale» est inscrit sur la carte Vitale, l'attestation de droits ainsi que sur les bulletins de salaire.

VOS COORDONNÉES

Adresse du domicile *: N° TYPE, VOIE

Complément adresse : ENTRÉE, BAT., RÉSIDENCE

Complément adresse : N° APPT, ESC., ÉTAGE

Lieu-dit :

Code postal *: — Ville *:

Pays de résidence *:

Adresse courriel *: *(en lettres capitales)*

Souhaitez-vous recevoir des propositions commerciales de la part de la MIF, par courrier électronique ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous recevoir les avis d'opérations de la part de la MIF, par courrier électronique ? ☐ Oui ☐ Non

Téléphone portable **: +33 — Téléphone fixe **: +33

(Tous les numéros de téléphone doivent commencer par +33 (indicatif national de la France), et être complétés par 9 chiffres. Exemple > +33 1 11 11 11 11 / +33 6 66 66 66 66).

Souhaitez-vous recevoir des propositions commerciales de la part de la MIF, par SMS ? ☐ Oui ☐ Non

** champ obligatoire* *** au moins un des champs obligatoires*

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

- **Êtes-vous Agent (Retraité) SNCF / RATP ?**

Votre N° CP SNCF **: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐ ou votre matricule RATP **: ☐☐☐☐☐☐☐

Situation professionnelle *: ☐ Exécution ☐ Maîtrise ☐ Cadre ☐ Cadre supérieur ☐ Retraité(e)

- **Sinon, indiquez le code de votre CSP *:** ☐☐ Précisez le code de votre profession *: ☐☐☐☐

Indiquez votre profession *: Préciser

et le code de votre secteur d'activité *: ☐☐

(Reportez-vous au mode d'emploi de cette demande de souscription pour renseigner les champs relatifs à votre situation professionnelle).

VOTRE SITUATION PATRIMONIALE

- Revenu mensuel net personnel *:

☐ ≤ 1 500 € ☐ de 1 501 € à 3 000 € ☐ de 3 001 € à 6 000 € ☐ de 6 001 € à 10 000 € ☐ > 10 000 €

- Revenu mensuel net du foyer *:

☐ ≤ 1 500 € ☐ de 1 501 € à 3 000 € ☐ de 3 001 € à 6 000 € ☐ de 6 001 € à 10 000 € ☐ > 10 000 €

- Patrimoine estimé du foyer (*immobilier inclus)* *:

☐ ≤ 150 000 € ☐ de 150 001 € à 300 000 € ☐ de 300 001 € à 600 000 € ☐ de 600 001 € à 1 000 000 € ☐ > 1 000 000 €

- Vous souscrivez une assurance vie pour *:

☐ Épargne de précaution ☐ Épargne retraite ☐ Placement ☐ Transmission

- Origine de votre patrimoine (*plusieurs réponses possibles)* *:

☐ Revenus ☐ Héritage, succession ☐ Autre : Préciser

VOTRE SITUATION FAMILIALE

- **Vous êtes *:**

☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Séparé(e)

Indiquez votre régime matrimonial :

☐ Communauté réduite aux acquêts (*régime légal*) ☐ Séparation de biens ☐ Autre : Préciser

- **Nombre d'enfants à charge *:** ☐ - de 16 ans : ☐ + de 16 ans : ☐

Les données à caractère personnel vous concernant sont recueillies et enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement, pour les besoins de la passation, de la gestion et de l'exécution de votre contrat. Cette collecte et ce traitement ont un caractère contractuel et obligatoire et conditionnent la souscription et la gestion de votre contrat. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés, notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique auprès de donneespersonnelles@mifassur.com ; ou par courrier : Le délégué à la protection des données, MIF, 23 rue Yves Toudic, 75481 PARIS CEDEX 10.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

202509QU2E1

QUESTIONNAIRE PROFIL D'ÉPARGNANT

dans le cadre des exigences règlementaires de formalisation du devoir de conseil (article L. 522-5 du Code des Assurances)

Dans le cadre de la démarche de placement que vous envisagez d'effectuer, nous allons, dans votre intérêt, déterminer au préalable votre profil d'épargnant grâce à ce questionnaire. Ainsi, nous pourrons vous conseiller sur le choix du contrat d'assurance vie le mieux adapté à votre situation et déterminer le niveau de risque que vous êtes prêt à assumer. Il s'agit d'une étape indispensable avant la souscription de votre contrat d'assurance vie ou lors d'une opération importante sur celui-ci. **La fourniture de votre part d'une information complète et sincère conditionne la délivrance d'un conseil adapté. Soyez assuré de la plus parfaite confidentialité de vos réponses.**

VOUS

☐ Monsieur **
☐ Madame **

Nom d'usage *:

Prénom *:

Né(e) le *:

Département de naissance *:

* champ obligatoire

VOTRE PROFIL D'ÉPARGNANT — VOS POINTS

Vos objectifs dans votre démarche de placement

1. À quel horizon souhaitez-vous disposer de votre capital ?
Moins de 4 ans **0 pt** — Entre 4 et 8 ans **3 pts** — Plus de 8 ans **5 pts**

NOTRE CONSEIL : Si votre horizon de placement est à court terme (moins de 4 ans), l'assurance vie ne semble pas adaptée à votre situation. Nous vous invitons à contacter un conseiller MIF pour vous accompagner dans la définition de votre projet.

2. Quel est votre principal objectif de placement ?
Disposer de revenus complémentaires en cas de besoin **0 pt** — Préparer votre retraite **2 pts**
Transmettre un capital **4 pts** — Financer un projet **6 pts** — Valoriser un capital **10 pts**

3. Quelle part de votre patrimoine (hors immobilier) représente ce placement ?
Moins de 10 % **8 pts** — Entre 10 % et 50 % **5 pts** — Plus de 50 % **3 pts**

4. Quel âge avez-vous ?
Moins de 50 ans **7 pts** — De 60 à - de 75 ans **3 pts** — De 50 à - de 60 ans **5 pts** — 75 ans et plus **0 pt**

5. Combien de personnes avez-vous à charge (fiscalement rattachées) dans votre foyer ?
Aucune **6 pts** — 1 **3 pts** — 2 **2 pts** — 3 et plus **0 pt**

6. Combien estimez-vous pouvoir économiser chaque mois pendant les prochaines années ?
Entre 0 € et 50 € **0 pt** — Entre 51 € et 100 € **3 pts** — Entre 101 € et 500 € **5 pts** — Plus de 500 € **8 pts**

Votre sensibilité au risque

7. Quel est le patrimoine estimé de votre foyer (immobilier inclus) ?
Entre 0 € et 150 000 € **0 pt** — Entre 150 001 € et 300 000 € **3 pts** — Entre 300 001 € et 600 000 € **5 pts**
Entre 600 001 € et 1 000 000 € **8 pts** — Plus de 1 000 000 € **10 pts**

8. Considérant que plus un investissement a un potentiel de rendement élevé, plus il est risqué, quelle phrase décrit le mieux votre attitude à l'égard du risque financier ?
> Je recherche avant tout et à tout moment la protection de mon capital ; j'accepte le risque d'une rentabilité très faible associée à un très faible risque de perte en capital (hypothèse indicative de rendement : de - 1,5 % à + 1,5 % par an *) **- 100 pts**
> Je recherche avant tout la conservation de mon capital à l'horizon de placement choisi (perspective de rentabilité modérée avec peu de risques de perte en capital ; hypothèse indicative de rendement : de - 5 % à + 5 % par an *) **5 pts**
> Je recherche une valorisation à long terme de mon capital en contrepartie d'un risque de baisse lié aux fluctuations des marchés financiers (perspective de rentabilité moyenne associée à un risque moyen ; hypothèse indicative de rendement : de - 10 % à + 10 % par an *) **10 pts**
> Je recherche la performance la plus élevée possible au travers d'instruments financiers comportant une forte volatilité et présentant un risque élevé de perte en capital (perspective de rentabilité élevée associée à un risque fort ; hypothèse indicative de rendement : de - 20 % à + 20 % par an *) **15 pts**

9. Concernant les produits de placement, avez-vous déjà connu des pertes de capital ?
Oui **5 pts** — Non **0 pt**

10. Quelle part de perte financière maximale êtes-vous prêt à accepter sur le placement que vous envisagez de réaliser ?
Moins de 5 % **3 pts** — De 5 à 15 % **6 pts** — Plus de 15 % **12 pts**

Vos connaissance et votre expérience en matière financière

11. Pour chacun des produits financiers suivants, si vous êtes concerné par les deux affirmations, sommez les points :

	« Je connais le fonctionnement et les risques associés »		« Je détiens ou ai détenu au cours des deux dernières années »	
Épargne de court terme (Livret d'épargne, compte à terme...)	**1 pt**	+	**1 pt**	=
Contrat d'assurance vie investi uniquement sur un support en euros	**2 pts**	+	**2 pts**	=
Contrat d'assurance vie investi tout ou partie sur des supports en unités de compte	**5 pts**	+	**5 pts**	=
Épargne salariale investie sur un(des) FCP ou OPCVM	**5 pts**	+	**5 pts**	=
Compte titre financier, PEA, SICAV	**7 pts**	+	**7 pts**	=

12. Avez-vous déjà directement réalisé des transactions sur les marchés financiers ?
Non **0 pt** — Si Oui, sur quel type de supports ? *(plusieurs réponses possibles : sommez les points)*
- OPCVM monétaire, fonds garanti **3 pts**
- Obligations, OPCVM obligataires, Actions, OPCVM actions **4 pts**
- Produits dérivés, warrants, OPCVM actions marchés émergents, OPCVM gestion alternative **5 pts**

* Valeurs fournies à titre purement indicatif et ne constituant en aucun cas un engagement contractuel.

Nous vous recommandons avant de consulter au verso votre profil d'épargnant et nos préconisations, de vous assurer du bon calcul de votre total de points.

CALCULEZ VOTRE TOTAL DE POINTS ⇨

Vos préférences en termes de durabilité

S'intéresser à la durabilité de vos placements financiers, c'est porter attention aux conséquences environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) des fonds qui constituent votre investissement.

Souhaitez-vous investir, tout ou partie de votre épargne, dans des supports d'investissements durables ? Non ☐ Oui ☐
(Est considéré comme investissement durable tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance)

NOTRE RECOMMANDATION : Vous avez répondu **OUI**. Pour respecter votre préférence en termes de durabilité, nous vous recommandons de sélectionner en gestion libre des fonds labellisés finance durable (ISR, Greenfin ou Finansol) ou ayant un indice de référence orienté finance durable (classification SFDR article 8 ou article 9) ; ou de vous reporter sur la gestion sous mandat MIF, où 100 % des fonds sélectionnés dans l'offre répondent aux critères de la finance responsable (classification SFDR article 8 ou article 9).

La recommandation proposée reflète vos préférences en matière de durabilité. Elle doit toutefois être appréciée au regard de votre profil de risque, de vos objectifs d'investissement et du principe de diversification.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

NOTRE RECOMMANDATION

Si vous avez 81 ans et plus, votre profil d'épargnant correspond à l'investisseur SÉCURITAIRE.
En effet, les profils prudent, équilibré, dynamique et offensif peuvent comporter un risque de perte en capital et ne semblent pas adaptés à votre situation.

VOTRE RÉSULTAT : inférieur ou égal à 23 points >> Vous êtes un investisseur **SÉCURITAIRE**

VOTRE PROFIL D'ÉPARGNANT :

Vous recherchez impérativement et à tout instant la protection du capital. Vous ne souhaitez pas de pertes dans vos placements, même de courte durée : vous acceptez à ce titre une probabilité de rendement très faible associée à un très faible risque de perte en capital. Votre objectif est de récupérer votre mise initiale assez rapidement.

NOTRE RECOMMANDATION :

Le contrat **MIF Épargne Enfant** est bien adapté à votre profil d'épargnant ;
pour respecter votre sensibilité au risque, nous vous conseillons sa souscription en gestion libre avec la répartition suivante : **100 % sur le fonds en euros (actif général)**.

VOTRE RÉSULTAT : supérieur à 23 points et inférieur à 60 points >> Vous êtes un investisseur **PRUDENT**

VOTRE PROFIL D'ÉPARGNANT :

Vous avez moins de 81 ans et vous privilégiez la sécurité à la rentabilité. Pour vous, la stabilité de vos placements prédomine sur leur potentiel de rendement. Vous recherchez un rendement progressif dans le cadre d'une prise de risque limitée.

NOTRE RECOMMANDATION :

Le contrat **MIF Épargne Enfant** est bien adapté à votre profil d'épargnant ; pour respecter votre sensibilité au risque, nous vous conseillons sa souscription avec la répartition suivante : **70 % sur le fonds en euros (actif général) et 30 % sur des fonds en unités de compte.**
> Profil prudent durable : soit le mandat Prudent de la gestion sous mandat,
soit en gestion libre 70 % sur le fonds en euros (actif général) et 30 % BNP Paribas Social et Solidaire - R.
> Profil prudent standard : 70 % fonds en euros (actif général), 30 % Eurose.

VOTRE RÉSULTAT : supérieur ou égal à 60 points >> Vous êtes un investisseur **ÉQUILIBRÉ**

VOTRE PROFIL D'ÉPARGNANT :

Vous avez moins de 81 ans et recherchez une performance moyenne avec une prise de risque modérée. En cas de baisse des marchés financiers, la perte en capital restera limitée alors qu'en cas de hausse, le rendement sera plus important qu'un profil prudent. Votre but est un juste équilibre entre la performance espérée et le risque de perte.

NOTRE RECOMMANDATION :

Le contrat **MIF Épargne Enfant** est bien adapté à votre profil d'épargnant ; pour respecter votre sensibilité au risque, nous vous conseillons sa souscription avec la répartition suivante : **50 % sur le fonds en euros (actif général) et 50 % sur des fonds en unités de compte.**
> Profil équilibré durable : soit le mandat Modéré de la gestion sous mandat,
soit en gestion libre 50 % sur le fonds en euros (actif général) et 50 % BNP Paribas Social et Solidaire - R.
> Profil équilibré standard : 50 % fonds en euros (actif général), 50 % Eurose.

NOS CONSEILS

Pour bénéficier de tous les avantages de l'assurance vie, la durée de détention recommandée est de 8 ans minimum.

Si vous avez 85 ans et plus, nous vous rappelons que les sommes versées sur votre contrat d'assurance vie ne doivent pas représenter une part trop importante de votre patrimoine ; de manière générale, plus la souscription est tardive, plus le risque de contestation de la part d'héritiers et/ou de l'administration fiscale est important (risque de requalification en donation déguisée notamment).

Si vous êtes marié sous un régime de communauté et que vous envisagez d'alimenter votre assurance vie avec des fonds qui vous appartiennent en propre, vous pouvez avoir intérêt à joindre à votre demande de souscription, une déclaration d'emploi ou de réemploi de fonds propres. Un modèle de déclaration peut vous être fourni sur simple demande auprès de la MIF. Dans le cas particulier où votre régime matrimonial est celui de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant, merci de vous rapprocher d'un conseiller MIF.

VOTRE CHOIX (Important : cochez l'une des deux cases ci-dessous)

☐ Après vérification des éléments communiqués, je certifie par la présente leur exactitude.
Je souhaite suivre la recommandation de la MIF et souhaite donc souscrire le contrat MIF Épargne Enfant selon la répartition conseillée.

☐ Après vérification des éléments communiqués, je certifie par la présente leur exactitude.
Je ne souhaite pas suivre la recommandation de la MIF et prends la responsabilité de souscrire le contrat MIF Épargne Enfant selon la répartition de mon choix.

Je m'engage à informer la MIF de tout changement dans ma situation personnelle, professionnelle et patrimoniale qui serait de nature à modifier la recommandation émise par la MIF.

Date de signature *: J J M M A A A A

Lieu de signature *:

Signature de l'adhérent-souscripteur, précédée de la mention « lu et approuvé » * et/ou, le cas échéant, signature et qualité du représentant légal désigné de l'adhérent-souscripteur, précédée de la mention « lu et approuvé » *:

** champ obligatoire*

Les données à caractère personnel vous concernant sont recueillies et enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement, pour les besoins de la passation, de la gestion et de l'exécution de votre contrat. Cette collecte et ce traitement ont un caractère contractuel et obligatoire et conditionnent la souscription et la gestion de votre contrat. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés, notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique auprès de donneespersonnelles@mifassur.com ; ou par courrier : Le délégué à la protection des données, MIF, 23 rue Yves Toudic, 75481 PARIS CEDEX 10.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

202509DP2E1

MON CONTRAT

VOUS

☐ Monsieur **
☐ Madame **

Nom d'usage *:

Prénom *:

Né(e) le *: J J M M A A A A

Département de naissance *:

☑ **Oui, je souhaite adhérer à la MIF et souscrire un contrat MIF ÉPARGNE ENFANT pour une durée de 8 ans minimum, avec une date de terme que je choisis, fixée entre le 18ème et le 26ème anniversaire de l'enfant bénéficiaire de premier rang, prorogeable par tacite reconduction d'année en année, sauf renonciation, rachat total ou décès. En cas de vie au terme du contrat, le bénéficiaire est l'adhérent-souscripteur.**

DATE D'EFFET

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, sous réserve d'encaissement effectif du premier versement par l'Assureur, et de la réception par ce dernier de tous les documents et renseignements nécessaires à la souscription précisés sur le mode d'emploi, conformément à la Note d'Information valant Règlement mutualiste du contrat MIF ÉPARGNE ENFANT.

>> ÉTAPE 1 MODE DE GESTION : Je choisis parmi les 2 options ci-après le mode de gestion de mon épargne

AVERTISSEMENT : Les supports en unités de compte ne sont pas garantis en capital.

1 ☐ **GESTION SOUS MANDAT :** Je délègue la gestion de mon épargne constituée au titre du présent contrat à la MIF, sous réserve d'un versement minimum de 500 € (avec ou sans transfert PACTE), pour procéder à la sélection des supports et leur arbitrage.

Pour réaliser dans les meilleures conditions son mandat, la MIF a recours aux conseils d'un gestionnaire financier (OFI Invest AM).
>> Pour ce faire, je sélectionne ci-dessous l'un des mandats (1 seul choix possible) et je complète ci-dessous l'Étape 2 : Versements.

☐ **Mandat Prudent** ☐ **Mandat Modéré** ☐ **Mandat Équilibré**

Les modalités détaillées de la Gestion sous mandat, le descriptif complet des Mandats et la liste des supports accessibles au gestionnaire dans le cadre de la Gestion sous mandat sont précisés dans les annexes à la Note d'information valant Règlement Mutualiste du contrat **MIF ÉPARGNE ENFANT** et dans les Annexes financières.

2 ☐ **GESTION LIBRE :** Je souhaite gérer librement mon épargne constituée au titre du présent contrat en choisissant seul mes supports d'investissement et leur répartition. Pour ce faire je complète ci-dessous l'Étape 2 : Versements, ainsi que le tableau de répartition initiale.

>> ÉTAPE 2 VERSEMENTS : Je choisis parmi les 3 options ci-après le mode d'alimentation de mon contrat

Mon contrat en Versements Programmés mensuels

1

J'OPTE POUR DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS MENSUELS

J'autorise la MIF à prélever sur mon compte bancaire un montant de *: , € (20,41 € minimum)

Pour mettre en place ces versements programmés mensuels, je complète le Mandat de prélèvement SEPA (qui se trouve dans votre kit de souscription du contrat MIF ÉPARGNE ENFANT), sans oublier de fournir le RIB correspondant. Si la MIF est déjà en possession d'un Mandat SEPA actif vous concernant, le prélèvement sera effectué sur ce dernier.

NB : À défaut d'effectuer un premier versement en complément de mes versements programmés mensuels (voir ci-dessous), j'autorise la MIF à prélever un premier versement de 30,61 € par débit de mon compte bancaire associé au Mandat SEPA, en application des dispositions de l'article R.561-20 du Code monétaire et financier.

La gestion sous mandat est accessible avec un versement minimum de 500 €. Il vous faut donc nécessairement joindre un premier versement par chèque à l'adhésion en l'indiquant dans l'encadré ci-dessous « en complément à ma souscription en versements programmés ».

EN COMPLÉMENT À MA SOUSCRIPTION EN VERSEMENTS PROGRAMMÉS

(Gestion libre : 102,04 € minimum)

☐ Je joins mon versement, par chèque, tiré depuis mon compte bancaire, à l'ordre de « MIF : Mutuelle d'Ivry La Fraternelle », de *: , € (Gestion sous mandat : 500 € minimum)

Si mon versement est supérieur ou égal à 61 000 €, je joins un justificatif d'origine des fonds. Ce seuil s'entend toutes opérations de versement confondues.

Je déclare que les fonds versés proviennent de **: ☐ Revenus ☐ Héritage, succession ☐ Vente Immobilière ☐ Autre : Préciser
(*plusieurs réponses possibles*)

☐ Je choisis ci-dessous le taux de revalorisation annuelle de mes versements programmés :

☐ 2,5 % ☐ 5 % ☐ 10 % ☐ Autre : , % *(1 % minimum, 10 % maximum)*

ou

Mon contrat en Versements Libres

2

J'OPTE POUR DES VERSEMENTS LIBRES

(Gestion libre : 367,35 € minimum)

☐ Je joins mon versement, par chèque, tiré depuis mon compte bancaire, à l'ordre de « MIF : Mutuelle d'Ivry La Fraternelle », de *: , € (Gestion sous mandat : 500 € minimum)

Si mon versement est supérieur ou égal à 61 000 €, je joins un justificatif d'origine des fonds. Ce seuil s'entend toutes opérations de versement confondues.

Je déclare que les fonds versés proviennent de **: ☐ Revenus ☐ Héritage, succession ☐ Vente Immobilière ☐ Autre : Préciser
(*plusieurs réponses possibles*)

ou

Un transfert PACTE

3

J'OPTE POUR UN TRANSFERT PACTE

☐ Je demande le transfert du capital disponible de mon contrat MIF monosupport en euros N° vers le contrat MIF ÉPARGNE ENFANT, objet de la présente demande de souscription.

Je joins donc à ma demande de souscription le formulaire « Demande de transfert PACTE » dûment complété, daté et signé.

Pour rappel, dans le cadre de la Gestion sous mandat, le minimum de versement est de 500 €.
>> En complément, je peux mettre en place des versements réguliers. Je complète : « J'opte pour des versements programmés mensuels ».

** champ obligatoire ** au moins un des champs obligatoires*

202509DP2E2

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

>> ÉTAPE OBLIGATOIRE SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR LA GESTION LIBRE UNIQUEMENT

SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR LA GESTION SOUS MANDAT, passez à l'étape 3 : désignez vos bénéficiaires en cas de décès.

RÉPARTITION INITIALE : Je sélectionne les fonds de mon contrat dans la grille ci-contre (page 7)

La souscription de parts de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier), est uniquement accessible via la souscription en ligne sur notre site www.mifassur.com.

Dans le cas où vous avez choisi de mettre en place des versements programmés, ceux-ci seront répartis conformément à votre choix de répartition initiale dans la grille ci-contre (page 7).

Le niveau de risque des supports s'entend sur une échelle de 1 à 7 ; le niveau 1 correspondant au risque le plus faible avec un rendement potentiellement plus faible ; le niveau 7 au risque le plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.

>> Je reporte mon Profil déterminé page 4, au terme du Questionnaire Profil d'épargnant. **Je suis un investisseur** (cochez la case correspondante) :

☐ Sécuritaire ☐ Prudent ☐ Équilibré

>> Je rappelle mon choix formulé en page 4 :

Je souhaite suivre la recommandation communiquée par la MIF au terme du Questionnaire Profil épargnant, dans le cadre de son devoir de conseil : ☐ Oui ☐ Non

☑ **Je choisis de répartir le montant total de mes versements (programmés, libre ou résultant du capital transféré à la suite d'une demande de transfert PACTE) comme indiqué dans la grille ci-contre (page 7) :**

>> FRAIS SUR VERSEMENTS : Par dérogation aux conditions contractuelles visées dans la Note d'information, les frais sur versements au titre du contrat sont de 0 % sur le fonds en euros (actif général) si l'investissement ne dépasse pas 70 % sur ce support. En dehors de ces conditions dérogatoires, les frais sur versements sont de 2 % sur la quote-part investie sur le fonds en euros (actif général).

>> ÉTAPE 3 LES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT-ASSURÉ

Le bénéficiaire de premier rang ne doit pas avoir dépassé le jour de son 18ème anniversaire au jour de la date d'effet du contrat.

Je désigne l'enfant bénéficiaire de premier rang en cas de décès

☐ Monsieur ** ☐ Madame ** Nom d'usage *:

Prénom *:

Né(e) le *: J J M M A A A A Pays de naissance (hors France) :

Département de naissance *: Lieu de naissance *:

Lien de parenté *: ☐ Fils / Fille ☐ Petit-fils / Petite-fille ☐ Neveu / Nièce ☐ Autre : ☐ Aucun

COORDONNÉES DE L'ENFANT BÉNÉFICIAIRE DE PREMIER RANG

Adresse du domicile *: N° TYPE, VOIE

Complément adresse : ENTRÉE, BAT., RÉSIDENCE

Lieu-dit :

Code postal *: Ville *:

Pays de résidence *:

EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT-ASSURÉ, LE CAPITAL SERA VERSÉ À (1 seule case à cocher) :

☐ **CLAUSE STANDARD**

L'enfant bénéficiaire de premier rang désigné ci-dessus, à défaut mon conjoint non séparé de corps judiciairement ou mon partenaire auquel je suis lié par un PACS, à défaut mes héritiers par parts égales entre eux.

ou

☐ **CLAUSE LIBRE**

Clause à rédiger sur papier libre, daté et signé, à joindre à votre demande de souscription tel le modèle suivant : « Je soussigné(e) [prénom, nom] désigne comme bénéficiaire de premier rang l'enfant désigné dans ma demande de souscription, à défaut... [*voir conseils dans le mode d'emploi de cette demande de souscription*] ..., à défaut mes héritiers par parts égales entre eux. »

En l'absence de désignation ou en cas de caducité de la clause bénéficiaire lors de la mise en jeu de la garantie, la clause bénéficiaire standard s'applique par défaut, conformément à la Note d'Information valant Règlement mutualiste du contrat MIF ÉPARGNE ENFANT.

>> ÉTAPE 4 DATE D'ÉCHÉANCE

La date d'échéance choisie doit être fixée entre le 18ème et le 26ème anniversaire de l'enfant bénéficiaire de premier rang désigné en cas de décès de l'Assuré, le contrat étant d'une durée minimale de 8 ans.

Date d'échéance du contrat *(au format JJMMAAAA)* *: J J M M A A A A

À l'échéance indiquée, en l'absence de renonciation, rachat total ou décès de l'adhérent-assuré, le contrat est automatiquement prorogé annuellement par tacite reconduction.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

202509DP2E3

RÉPARTITION INITIALE *(suite de la page 6)*

UNITÉS DE COMPTE

Niveau de risque (1)	Classe d'actifs	Labels (2)	Zone géographique	Classification SFDR (3)	Nom du fonds	Code isin	Société de Gestion	Répartition initiale *(en % et sans décimale)*
1	Monétaire	ISR	Europe	Article 8	**OFI Invest ESG Liquidités - C/D** *Frais sur versements : 0 %*	FR0000008997	OFI Invest AM	+ % **
2	Obligations	ISR	Zone Euro	Article 8	**DNCA Sérénité Plus C Eur** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010986315	DNCA Finance	+ % **
2	Obligations		Zone Euro	Article 8	**Auris Euro Rendement R Acc** *Frais sur versements : 0 %*	LU1599120273	Auris Gestion	+ % **
3	Obligations		États-Unis (USD haut rendement)	Article 8	**Amundi Funds US High Yield Bond A Eur (C)** *Frais sur versements : 0 %*	LU1883861137	Amundi Luxembourg S.A.	+ % **
3	Obligations	Greenfin	International	Article 9	**Amundi Responsible Investing Impact Green Bonds - R (C)** *Frais sur versements : 0 %*	FR0013332160	Amundi Asset Management	+ % **
2	Mixte actions et obligations		International	Article 8	**CPR Croissance Defensive - P** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010097667	CPR Asset Management	+ % **
3	Mixte actions et obligations	Finansol	International	Article 8	**BNP Paribas Social et Solidaire - R** *Frais sur versements : 0 %*	FR0011871003	BNP Paribas Asset Management France	+ % **
3	Mixte actions et obligations		International	Article 8	**CPR Croissance Réactive - P** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010097683	CPR Asset Management	+ % **
3	Mixte actions et obligations		Zone euro	Article 8	**Eurose** *Frais sur versements : 0 %*	FR0007051040	DNCA Finance	+ % **
4	Mixte actions et obligations		International	Article 8	**CPR Croissance Dynamique - P** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010097642	CPR Asset Management	+ % **
4	Actions sectorielles/ Environnement	Towards Sustainability	International	Article 9	**Pictet - Global Environmental Opportunities - P Eur** *Frais sur versements : 0 %*	LU0503631714	Pictet Asset Management (Europe) S.A	+ % **
4	Actions sectorielles/ Services aux collectivités	Towards Sustainability	International	Article 9	**Pictet - Water - P Eur** *Frais sur versements : 0 %*	LU0104884860	Pictet Asset Management (Europe) S.A	+ % **
5	Actions sectorielles/ Technologies		International	Article 8	**BNP Paribas Disruptive Technology** *Frais sur versements : 0 %*	LU0823421689	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	+ % **
4	Actions	ISR	Europe	Article 8	**OFI Invest ESG Euro Equity C** *Frais sur versements : 0 %*	FR0000971160	OFI Invest Asset Management	+ % **
4	Actions		Europe	Article 8	**DNCA Archer Mid Cap Europe** *Frais sur versements : 0 %*	LU1366712518	DNCA Finance	+ % **
4	Actions		Inde	Article 8	**Fidelity Funds - India Focus Fund A-Euro** *Frais sur versements : 0 %*	LU0197230542	Fil Investment Management (Lux) S.A	+ % **
4	Actions		International	Article 8	**Échiquier World Equity Growth - A** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010859769	La Financière de l'Échiquier	+ % **
4	Actions	ISR	International	Article 8	**CPR Invest - Climate Action - A Eur - Acc** *Frais sur versements : 0 %*	LU1902443420	CPR Asset Management	+ % **
4	Actions		International	Article 8	**CPR Silver Age - P** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010836163	CPR Asset Management	+ % **
4	Actions	ISR	International	Article 8	**Global Climate Change Equity - A Capitalisation Eur** *Frais sur versements : 0 %*	LU0302446645	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	+ % **
4	Actions		Japon	Article 8	**Japanese Equity Fund A** *Frais sur versements : 0 %*	LU0230817339	T. Rowe Price (Lux) Management	+ % **
4	Actions		Monde	Article 8	**Mirabaud Global Focus A Cap Eur** *Frais sur versements : 0 %*	LU1203833295	Mirabaud Asset Management (Europe) S.A.	+ % **
4	Actions		Pays Émergents / Monde	Article 8	**Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities A Acc Eur** *Frais sur versements : 0 %*	LU0279459456	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	+ % **
5	Actions		États-Unis	Article 8	**OFI Invest ESG US Equity R EUR** *Frais sur versements : 0 %*	LU0185495495	OFI Asset Management / OFI Lux	+ % **
5	Actions		Europe	Article 8	**Échiquier Value Europe - P** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010547067	La Financière de l'Échiquier	+ % **
5	Actions	ISR	France	Article 8	**Vega France Opportunités ISR** *Frais sur versements : 0 %*	FR0010458190	Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)	+ % **
6	Actions		États-Unis	Article 8	**Morgan Stanley Investment Funds - US Growth Fund A** *Frais sur versements : 0 %*	LU0073232471	Morgan Stanley Investment Management	+ % **
5	Actions / ETF		France	Article 6	**Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc** *Frais sur versements : 0 %*	FR0013380607	Amundi Asset Management	+ % **
5	Actions / ETF		Zone Euro	Article 6	**Amundi EUROSTOXX 50 II UCITS ETF Acc** *Frais sur versements : 0 %*	FR0007054358	Amundi Asset Management	+ % **
5	Actions / ETF		États-Unis	Article 6	**Ishares Core S&P 500 UCITS ETF** *Frais sur versements : 0 %*	IE00B5BMR087	Blackrock AM Ireland	+ % **
4	Actions / ETF		International	Article 6	**Ishares Core MSCI World UCITS ETF** *Frais sur versements : 0 %*	IE00B4L5Y983	Blackrock AM Ireland	+ % **
3	Capital Investissement		Europe	Article 8	**Eurazeo Private Value Europe 3 - Part C** *Frais sur versements : 0 %*	FR0013301553	Eurazeo Investment Manager	+ % **
7	Capital Investissement		Europe	Article 8	**FCPR Amundi Fleurons des Territoires - Part A** *Frais sur versements : 0 %*	FR0014003OK8	Amundi Asset Management	+ % **
1	Fonds en euros à capital garanti		Zone Euro	Article 8	**Fonds en euros (actif général)** *Frais sur versements : 2 % pour tout investissement supérieur à 70 % sur le fonds en euros (actif général) ; 0 % dans les autres cas*	/	MIF	+ % **

Le total doit être égal à : 100 %

(1) Le niveau de risque s'entend sur une échelle de 1 à 7 ; le niveau 1 correspondant au risque le plus faible avec un rendement potentiellement plus faible ; le niveau 7 au risque le plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé. (2) Labels : se reporter à l'Annexe 1 de la Note d'Information du contrat « Les labels de la finance responsable ». (3) Classification SFDR : se reporter à l'Annexe 2 de la Note d'Information du contrat « Classification SFDR ».

Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des supports libellés en unités de compte (Documents d'Informations Clés - DIC - prospectus ou Note détaillée) sont mis à la disposition de l'adhérent-souscripteur préalablement à tout investissement. Ils sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) pour les OPCVM de droit français, sur le site de la société de gestion ainsi que sur celui de l'Assureur (www.mifassur.com).

Après avoir indiqué votre répartition de fonds, n'oubliez pas de désigner vos bénéficiaires en cas de décès et la date d'échéance du contrat, en page 6.

IMPORTANT - N'oubliez pas de dater et signer votre demande de souscription, en page 8.

202509DP2E4

DEMANDE DE SOUSCRIPTION MIF ÉPARGNE ENFANT

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données recueillies sur ce formulaire sont enregistrées informatiquement par l'Assureur, responsable du traitement, pour les besoins de la passation, de la gestion et de l'exécution de votre contrat, la prospection et la gestion commerciale, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et la consultation du RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques).
La fourniture de vos données personnelles a un caractère contractuel et conditionne la souscription et la gestion de votre contrat.
Elles sont conservées la durée nécessaire à l'exécution de votre contrat et seront ensuite archivées par l'Assureur, selon les durées de prescription légales en vigueur.
Les destinataires de ces données sont les personnels de l'Assureur chargés de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, ainsi que les distributeurs du contrat, les tiers archiveurs, sous-traitants, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Ces données peuvent également être communiquées, en tant que de besoin, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires.
Les informations, indiquées avec un astérisque, recueillies sur ce formulaire ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat.
Vous disposez du droit de demander : l'accès à vos données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de vos données personnelles, à ce que vos données personnelles soient transférées auprès d'un tiers de votre choix dans le cadre de votre droit à la portabilité. Le droit d'accès à vos données personnelles concernant certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL.
Vous disposez également du droit de :
- voir limiter le traitement de vos données personnelles ou de vous y opposer, sous réserve des données strictement nécessaires à la gestion de votre contrat
- introduire une réclamation auprès de la CNIL au titre du traitement de vos données personnelles par l'Assureur.
Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données ; par voie électronique : donneespersonnelles@mifassur.com ; ou par courrier : Le délégué à la protection des données, MIF, 23 rue Yves Toudic, 75481 PARIS CEDEX 10.
Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle préexistante, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

SIGNATURE

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur la sincérité et l'exactitude des informations transmises sur la demande de souscription.
Je reconnais avoir préalablement complété, daté et signé le questionnaire Profil d'épargnant, intégré à la présente demande de souscription, permettant à la MIF la délivrance du conseil adapté.
Je m'engage à informer la MIF de tout changement dans ma situation personnelle, professionnelle et patrimoniale qui serait de nature à modifier la recommandation émise par la MIF.
Je consens à recevoir la déclaration d'adéquation à réception de mes conditions particulières. Si je souhaite recevoir la déclaration d'adéquation au moment de ma souscription, je réalise ma souscription en ligne sur www.mifassur.com.
Je reconnais avoir reçu ou téléchargé sur www.mifassur.com et pris connaissance de la Note d'Information valant Règlement mutualiste du contrat MIF ÉPARGNE ENFANT et de ses annexes (réf. 202509DC2E), des Statuts et du Règlement Intérieur de la MIF.
Si j'opte pour la gestion sous mandat, je reconnais avoir reçu et pris connaissance des modalités spécifiques détaillées dans les annexes à ladite Note d'information. Je reconnais avoir reçu ou téléchargé sur www.mifassur.com et pris connaissance du Document d'Informations Clés correspondant à mon Profil de gestion ou sur simple demande auprès de mon conseiller MIF.
Je reconnais avoir reçu ou téléchargé sur www.mifassur.com et pris connaissance du Document d'Informations Clés du contrat (réf. 202509DP4E) et j'ai choisi de prendre connaissance de ceux spécifiques au(x) support(s) du contrat sur le site internet de l'Assureur.
J'ai pris connaissance des risques de marché liés au(x) support(s) en unités de compte (non garantis en capital), des valeurs de rachats minimales garanties pendant les huit (8) premières années du contrat et des dispositions relatives au traitement et protection des données à caractère personnel.
Je peux renoncer au présent contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où je suis informé(e) que le contrat a pris effet. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : MIF, 23 rue Yves Toudic, 75481 Paris Cedex 10. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre figurant dans la Note d'Information valant Règlement mutualiste du contrat MIF ÉPARGNE ENFANT.
Je reconnais avoir été informé(e) que les éléments recueillis le sont conformément aux obligations incombant à l'Assureur, notamment au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les informations recueillies seront exclusivement utilisées dans le cadre de la mise à jour de mon dossier, conformément à la réglementation en vigueur.

IMPORTANT - Joignez à votre demande de souscription :

- ✔ La copie de votre pièce officielle d'identité, en cours de validité.
  - ☐ CNI (recto/verso)
  - ☐ Passeport (les 4 premières pages)

  J'indique la date de fin de validité du document *: J J M M A A A A
- ✔ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, de fournisseur d'accès à Internet*).
- ✔ Pour vous permettre de procéder à l'ensemble des opérations sur votre contrat (versement ponctuel, versements programmés, rachat, etc.) quel que soit le mode d'alimentation de celui-ci, complétez le mandat de prélèvement SEPA, sans oublier d'y joindre une copie de votre RIB.
- ✔ Si vous avez opté pour le transfert PACTE, le formulaire « Demande de transfert PACTE » dûment complété, daté et signé.

Date de signature *: J J M M A A A A

Lieu de signature *:

Signature de l'adhérent-souscripteur, précédée de la mention « lu et approuvé » *:

Le cas échéant, signature et qualité du représentant légal désigné de l'adhérent-souscripteur, précédée de la mention « lu et approuvé » *:

Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous !

Par téléphone :
09 70 15 77 77
du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Par internet :
mifassur.com
rubrique « nous contacter »

* *champ obligatoire* ** *au moins un des champs obligatoires*

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À retourner à la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10

202509SEPA1

IMPORTANT ▸▸ Quel que soit le mode d'alimentation de votre contrat, merci de joindre impérativement à votre dossier ce mandat SEPA complété et accompagné de votre RIB.

Pour vous permettre de procéder à l'ensemble des opérations sur votre compte (versement ponctuel, versements programmés, rachat, etc.), veuillez compléter le mandat de prélèvement bancaire ci-dessous et le faire parvenir à la MIF, **accompagné du relevé d'identité bancaire correspondant (RIB)**.

En signant ce mandat, vous autorisez la MIF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MIF. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention de compte que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit être présentée dans les huit (8) semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Contester un prélèvement SEPA n'a pas d'incidence sur l'existence de la dette née du contrat.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque (ou prestataire de services de paiement au sens de la directive 2007/64/CE).

En cas de révocation ou de modification de ce mandat, vous pouvez adresser vos demandes à :

MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10

Les réclamations relatives à vos prélèvements SEPA sont à adresser à :

MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10

Les données à caractère personnel vous concernant sont recueillies et enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement, pour les besoins de la passation, de la gestion et de l'exécution de votre contrat. Cette collecte et ce traitement ont un caractère contractuel et obligatoire et conditionnent la souscription et la gestion de votre contrat. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés, notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique auprès de donneespersonnelles@mifassur.com ; ou par courrier : Le délégué à la protection des données, MIF, 23 rue Yves Toudic, 75481 PARIS CEDEX 10.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

Organisme créancier : MIF / 23 Rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10

Référence Unique du Mandat :

Identifiant Créancier SEPA : FR78ZZZ318027

Le « Mandat de Prélèvement SEPA » est le document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen.
Si la MIF est déjà en possession d'un Mandat SEPA actif, le prélèvement sera effectué sur ce dernier.
Les engagements réciproques résultant du contrat d'assurance doivent être exécutés de bonne foi. En signant le présent mandat, le débiteur (payeur) consent expressément au paiement de son versement par mode de prélèvement sur compte bancaire. Le non-paiement du versement, même en cas de contestation ou d'annulation du prélèvement a des conséquences sur l'exécution de ces engagements. Toute contestation ou annulation abusive de ce prélèvement est susceptible d'engager la responsabilité du débiteur (payeur) vis-à-vis de l'Assureur.

▸▸ **NE PAS PHOTOCOPIER. Un exemplaire unique par demande.**

Vos coordonnées personnelles

Nom d'usage *:

Prénom *:

Adresse du domicile *: N° TYPE, VOIE

Complément adresse : ENTRÉE, BAT., RÉSIDENCE

Complément adresse : N° APPT, ESC., ÉTAGE

Lieu-dit *:

Code postal *: Ville *:

Pays de résidence *:

Vos coordonnées bancaires

IBAN *:

Code BIC *:

Type de paiement : **Paiement récurrent**

Date de signature *: JJMMAAAA

Lieu de signature *: VILLE

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IMPORTANT - N'oubliez pas de signer votre Mandat de Prélèvement SEPA et de joindre le document suivant :

Signature *:

☑ **le Relevé d'Identité Bancaire correspondant**

** champ obligatoire*

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

MIF ÉPARGNE ENFANT

Initiateur du produit	MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle) / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10
Pour plus d'informations	Tél. 09 70 15 77 77
Site web de l'initiateur du produit	www.mifassur.com
Autorité de contrôle de l'initiateur	ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date d'édition du document d'informations clés	01/09/2025

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport.

Objectifs : Ce produit permet de constituer une épargne aux fins de versement sous forme de capital en cas de vie au terme du contrat ou de transmettre un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès.

L'adhérent-souscripteur peut effectuer des versements libres et/ou programmés sur les différents supports d'investissement proposés, le fonds en euros et les supports en unités de compte selon les modalités correspondant au mode de gestion choisi (gestion libre, gestion sous mandat).

Le fonds en euros comporte une garantie en capital égale à la somme des versements nets de frais et des investissements à la suite d'opérations d'arbitrage, diminuée des rachats partiels éventuels, des désinvestissements à la suite d'opérations d'arbitrage et des frais de gestion annuels du contrat.

L'investissement sur le fonds en euros permet de réduire l'exposition de l'épargne aux aléas des marchés financiers. Ce fonds donne droit à une participation aux excédents techniques et financiers (le taux de rendement) déterminée et versée chaque année, le cas échéant.

Les supports en unités de compte sous forme d'OPCVM proposés par le contrat sont adossés aux actions ou obligations de la zone euro ou du monde entier, tous secteurs d'activité confondus.

L'investissement sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital, leur valeur étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est destiné à des investisseurs dont le type peut varier en fonction des supports d'investissement choisis. Ce produit est souscrit pour une durée minimale de 8 ans, prorogeable d'année en année par tacite reconduction, sauf renonciation, rachat total ou décès de l'adhérent-souscripteur.

Prestations d'assurance : Ce produit offre les garanties suivantes :
Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'adhérent-assuré au terme du contrat, soit en cas de décès de l'adhérent-assuré en cours de contrat.
Le montant des prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

1	2	3	4	5	**6**	7

Risque plus faible — Risque plus élevé

Cet **Indicateur synthétique de risque** vous permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres, sous réserve de le conserver pendant la période de détention recommandée, soit 8 ans. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes potentielles (pas nécessairement les pertes maximales) en cas de mouvements sur les marchés financiers ou une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit entre les classes de risque 1 et 6, 1 étant la classe de risque la plus faible et 6 une classe de risque élevée.
Nous vous invitons à consulter le site mifassur.com pour des informations plus détaillées sur les risques spécifiques des supports que nous proposons dans ce contrat afin de comparer leurs risques et perspectives de rendement respectifs.

Le risque effectif pour vous, ainsi que les performances du produit, dépendent des supports d'investissements et mode de gestion que vous aurez choisis. La plupart des supports d'investissements de ce contrat ne comportent pas de garantie en capital, de sorte que dans le pire des cas, vous pouvez perdre toute votre épargne investie sur ces supports d'investissements. Par ailleurs, le risque peut être plus élevé que celui visé dans l'indicateur de risque si le support d'investissement n'est pas conservé pendant toute la période de détention recommandée.

Attention au risque de change : votre contrat est libellé en euros. Dans le cas où vous investissez sur des supports libellés dans une autre monnaie, votre gain final dépendra du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de la protection liée au fonds de garantie (voir la section « Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Pas de capital minimum garanti par l'assurance.

Existence d'un Fonds de garantie contre la défaillance des Mutuelles et Unions pratiquant des opérations d'assurance. Il indemnise les assurés et bénéficiaires en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de l'organisme défaillant (*articles L. 431-1 et suivants du Code de la mutualité*) pour les prestations déterminées par le contrat à devoir ou à échoir après la date de notification par l'ACPR à l'assureur de recourir au fonds de garantie.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps : Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à la fin des 8 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	Entre 65 € et 599 €	Entre 269 € et 1 847 €	Entre 567 € et 3 675 €
Incidences sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 0,63 % et 5,72 %	Entre 0,63 % et 4,29 %	Entre 0,63 % et 4,05 %

La réduction du rendement montre l'incidence des frais totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement.
Les frais totaux incluent les frais ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les frais cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes.
Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €.
Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique : - L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	**Coûts d'entrée**	Entre 0 % et 0,25 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	**Coûts de transaction de portefeuille**	Entre 0,03 % et 0,95 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Entre 0,60 % et 2,86 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section 2.
Coûts accessoires	**Commissions liées aux résultats**	0 % au titre du contrat	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 % au titre du contrat	L'incidence de commission d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimale recommandée (minimale requise) : 8 ans, la fiscalité des contrats d'assurance vie en cas de rachat étant optimisée à l'issue des 8 premières années du contrat, selon la législation en vigueur.

Le contrat prévoit une faculté de rachat à l'expiration du délai de renonciation.

Rachat fiscalisable (sauf cas exceptionnels) à l'impôt sur le revenu après retenue à la source des prélèvements sociaux.

Un rachat du contrat comportant un ou plusieurs supports en unités de compte avant la fin de la période recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues du contrat. Le détail des frais figure dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? ».

Comment puis-je formuler une réclamation ?

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre ou demande sur support électronique) faisant état d'un mécontentement. Une demande de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le contrat peut être exercée via l'Espace Sociétaire MIF (rubrique «Déposer une réclamation»), via www.mifassur.com ou encore à l'adresse suivante : MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10 - Tél. 09 70 15 77 77

Si le désaccord persiste, après la réponse donnée par l'Assureur ou à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de deux mois qui court à compter de l'envoi de la réclamation, l'adhérent-souscripteur peut, s'il n'a pas porté le litige devant les tribunaux, saisir le Médiateur de la Mutualité Française :

- soit sur le site du Médiateur : https://www.mediateur-mutualite.fr/

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française / FNMF / 255 rue de Vaugirard / 75719 PARIS cedex 15.

La médiation est écrite et gratuite.

À l'issue de la médiation, l'adhérent-souscripteur conserve ses droits à l'introduction d'une éventuelle action contentieuse, en portant le litige devant les tribunaux compétents.

Autres informations pertinentes

La MIF remet à l'adhérent-souscripteur, avant la souscription du contrat, notamment : une demande de souscription incluant un questionnaire profil d'épargnant, accompagnée de la Note d'information valant règlement mutualiste du contrat souscrit.

En cours de contrat, l'adhérent-souscripteur reçoit annuellement un document récapitulatif de la situation de son contrat.

Les informations spécifiques de chaque support d'investissement et mode de gestion sont disponibles sur www.mifassur.com.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

MUTUALITÉ MEMBRE DE LA FRANÇAISE

202509DP4E

NATURE DU CONTRAT : MIF ÉPARGNE ENFANT est un contrat individuel d'assurance sur la vie.

GARANTIES OFFERTES (articles 2, 10 et 12) : Le contrat garantit le paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'adhérent-assuré au terme du contrat, soit en cas de décès de l'adhérent-assuré en cours de contrat. Ce capital est exprimé en euros et en unités de compte selon la proportion définie par l'adhérent-souscripteur.
Pour la quote-part du capital investie sur le fonds en euros (actif général), le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais.
Pour la quote-part en unités de compte, les montants investis sur le(s) support(s) en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS (article 7.1) : Oui sur la quote-part investie sur le fonds en euros (actif général) : au 31 décembre de chaque année, la provision pour participation aux excédents est dotée d'un montant égal au minimum à la somme de 85 % des produits financiers nets et du solde de la gestion technique s'il est débiteur, ou de 100 % de ce solde s'il est créditeur.

FACULTÉ DE RACHAT : L'adhérent-souscripteur peut à tout moment, à compter du 31ème jour suivant la prise d'effet du contrat, demander le rachat total ou partiel de son contrat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai maximum de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 9.1. Les tableaux des valeurs de rachat minimales des huit premières années figurent à l'article 9.2.

FRAIS (articles 6, 7 et 8) :

Frais à l'entrée et sur versements :

Droits d'entrée : aucuns.

Frais sur versements : 2 % sur la quote-part investie sur le fonds en euros (actif général) ; 0 % sur la quote-part investie sur les unités de compte.

Frais sur versements en cas de gestion sous mandat : 0 % tous supports d'investissement confondus.

Frais en cours de vie du contrat :

Frais de gestion sur l'épargne gérée en euros : 0,60 % annuel prélevé sur l'épargne acquise en euros inscrite en compte au 31 décembre de chaque année.

Frais de gestion sur l'épargne gérée en unités de compte : 0,60 % annuel prélevé en nombre d'unités de compte inscrite en compte sur la valeur atteinte de celles-ci au 31 décembre de chaque année. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

Frais au titre de la gestion sous mandat : 0,20 % annuel. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion appliqués sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Frais de sortie : aucuns.

Autres frais :

Frais d'arbitrage entre supports : Sur les montants à arbitrer, 1 % s'agissant de l'arbitrage de désinvestissement d'une (ou de plusieurs) unité(s) de compte vers le fonds en euros (actif général) ; 0 % s'agissant de l'arbitrage de désinvestissement du fonds en euros (actif général) vers une (ou plusieurs) unité(s) de compte et des unités de compte entre elles.

Frais d'arbitrage dans le cadre de la gestion sous mandat : 0 %.

Frais supportés par les unités de compte : Le support représentatif des unités de compte peut aussi supporter des frais propres. Ceux-ci sont indiqués, notamment, dans le document d'informations clés pour l'investisseur afférent à chaque support (voir les Annexes financières de la présente Note d'Information).

DURÉE DU CONTRAT (article 4.2) : Limitée (8 ans minimum) ; la date du terme est fixée entre le 18ème et le 26ème anniversaire du bénéficiaire en cas de décès. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent-souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent- souscripteur est invité à demander conseil auprès de l'Assureur.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES (article 11) : Personne(s) désignée(s) par l'adhérent-souscripteur sur la demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Leur désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent-souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Note d'Information. Il est important que l'adhérent-souscripteur lise intégralement la Note et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande de souscription.

AVERTISSEMENT :
MIF ÉPARGNE ENFANT est un contrat libellé pour partie en unités de compte. **Le(s) support(s) en unités de compte sélectionné(s), étant sujet à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers, l'attention de l'adhérent-assuré est attirée sur le fait qu'il supporte intégralement les risques du placement.**

Article 1 : DÉFINITIONS

ADHÉRENT-SOUSCRIPTEUR : Personne physique qui adhère à la MIF et souscrit concomitamment un contrat de la Mutuelle, effectue les versements et désigne le(s) bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès. Il acquiert la qualité de membre participant de la MIF, tel que défini par les statuts de la Mutuelle.
ADHÉRENT-ASSURÉ : Personne physique sur laquelle reposent les garanties souscrites. L'adhérent-assuré et l'adhérent-souscripteur sont la même personne.
ARBITRAGE : Modification de la répartition de l'épargne constituée entre les différents supports proposés.
ASSUREUR : La MIF (LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)), Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 310 259 221. Elle garantit les prestations prévues par le contrat.
BÉNÉFICIAIRE : Personne (physique ou morale) désignée par l'adhérent-souscripteur pour recevoir les prestations prévues au contrat. En cas de vie au terme du contrat, le bénéficiaire est l'adhérent-assuré. En cas de décès de l'adhérent-assuré en cours de contrat, le(s) bénéficiaire(s) est (sont) la (les) personne(s) désignée(s) par l'adhérent-souscripteur.
DATE DE VALEUR : Date d'investissement (versement ou arbitrage) ou de désinvestissement (prestation ou arbitrage) :
- fonds en euros (actif général) : date prise en compte pour le calcul de la participation aux excédents ;
- support(s) en unités de compte : date retenue pour le calcul de la valeur des parts des unités de compte.

ÉPARGNE ACQUISE : Montant de l'engagement de l'Assureur envers l'adhérent-souscripteur. Ce montant évolue chaque jour en fonction de la valorisation des supports, des frais de gestion sur encours et d'éventuels nouveaux investissements ou désinvestissements. Ce montant est égal à la valeur de rachat du contrat.
PRESCRIPTION : Délai au terme duquel le titulaire d'un droit ne peut plus exercer aucun recours.
RACHAT : Retrait de l'épargne acquise sur le contrat.
UNITÉS DE COMPTE : Support d'investissement, autre que le fonds libellé en euros, du contrat d'assurance vie. La valeur des unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations de marché.
VALEUR LIQUIDATIVE : Valeur de réalisation ou valeur de vente d'un support en unités de compte ; cette valeur s'entend nette de frais de la société de gestion.
VERSEMENT LIBRE : Versement fait par l'adhérent-souscripteur qui alimente ainsi le contrat à sa convenance, en respectant les minima contractuels.
VERSEMENT PROGRAMMÉ : Montant de versement choisi par l'adhérent-souscripteur, payable mensuellement par prélèvement sur compte bancaire ou postal, en respectant les minima contractuels.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

MIF ÉPARGNE ENFANT est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) définies à l'*article R. 211-2 du Code de la Mutualité*. Il est régi par la présente Note d'information valant règlement mutualiste et les Conditions Particulières. Ce contrat permet à l'adhérent-souscripteur de constituer un capital en cas de vie au terme du contrat, au moyen de versements libres ou programmés investis, selon son choix, en fonds libellé en euros et en support(s) en unités de compte (en cas de gestion sous mandat, les versements sont ventilés conformément au profil de gestion choisi par l'adhérent-souscripteur). En cas de décès de l'adhérent-assuré avant le terme du contrat, le capital constitué (égal à la valeur de rachat) est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION ET FORMALITÉS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

3.1 Conditions d'admission

Ce contrat est ouvert aux membres participants, tels que définis par les statuts de la MIF, personnes physiques majeures, ayant leur résidence principale sur le territoire de la République française, à l'exclusion de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française, lors de la souscription.

3.2 Formalités de souscription du contrat et d'adhésion à la MIF

Une demande de souscription, un questionnaire Profil d'épargnant, la présente Note d'Information valant règlement mutualiste et ses annexes, les statuts et le règlement intérieur de la MIF sont remis à toute personne qui souhaite adhérer à la MIF et souscrire au contrat MIF ÉPARGNE ENFANT, dès lors qu'elle satisfait aux conditions d'admission visées ci-dessus.
L'adhérent-souscripteur complète, date et signe la demande de souscription, en y joignant les justificatifs requis, après avoir renseigné au préalable le questionnaire Profil d'épargnant.
L'enregistrement du contrat est matérialisé par l'émission des Conditions Particulières dans un délai de trente (30) jours, qui court à compter de la réception de la demande de souscription. En cas de non-réception de celles-ci, il appartient à l'adhérent-souscripteur d'en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

4.1 Prise d'effet

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de tous les documents et renseignements nécessaires à la souscription précisés sur le mode d'emploi.
À défaut, la date d'effet est reportée au jour de la réception de la dernière pièce manquante, sous réserve que cette réception intervienne sous 15 jours.
À défaut de réception dans un délai de 15 jours, l'Assureur informe l'adhérent-souscripteur que sa demande est classée sans suite.

4.2 Durée du contrat

Le contrat est souscrit pour une durée de 8 ans minimum, avec une date de terme choisie par l'adhérent-souscripteur, fixée entre le 18ème et le 26ème anniversaire de l'enfant bénéficiaire en cas de décès de 1er rang. Il est ensuite prorogeable d'année en année par tacite reconduction, sauf renonciation (pendant la période mentionnée à l'article 5), rachat total ou décès de l'adhérent-souscripteur.

Article 5 : FACULTÉ DE RENONCIATION

L'adhérent-souscripteur dispose d'un délai de trente jours calendaires révolus, à compter du moment où il est informé que le contrat a pris effet, pour y renoncer sans avoir à justifier ou à supporter de pénalités de la part de l'Assureur. Ce délai expire le dernier jour à 24 heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé. L'adhérent-souscripteur adresse alors une lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée, s'il y a lieu, des documents contractuels qui lui ont été remis ou envoyés, au siège social de la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10.
Cette lettre peut être rédigée d'après le modèle suivant :

> Références : numéro de Sociétaire et numéro de contrat du contrat MIF ÉPARGNE ENFANT
> **Objet** : Renonciation au contrat MIF ÉPARGNE ENFANT
> Je soussigné(e) (M./Mme, Nom, Prénom, adresse), déclare exercer, après réflexion et conformément à l'*article L. 223-8 du Code de la Mutualité*, ma faculté de renonciation à mon contrat MIF ÉPARGNE ENFANT.
> Le (date) Signature.

Dans l'hypothèse où l'adhérent-souscripteur exercerait sa faculté de renonciation dans les conditions énoncées ci-dessus, son contrat sera remboursé, soit l'intégralité des sommes versées, dans les 30 jours à compter de la réception de la lettre informant l'Assureur de sa volonté.
Le défaut de remise des documents et informations visées au deuxième alinéa de l'*article L. 223-8 du Code de la Mutualité* entraîne de plein droit la prorogation du délai prévu dans l'article précité jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent-souscripteur a été informé que le contrat a pris effet.
L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties du contrat.

Article 6 : VERSEMENTS

6.1 Modalités et répartition des versements

L'adhérent-souscripteur peut choisir, lors de la souscription du contrat, entre des versements libres ou des versements programmés, par débit d'un compte bancaire ouvert à son nom auprès d'un établissement situé en France, en respectant les minima définis ci-après. Les versements complémentaires sont admis à compter de l'expiration du délai de renonciation.
L'adhérent-souscripteur garde la possibilité de modifier à tout moment son mode de versement. Pour cela, il doit en faire la demande par écrit à la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10. En cas de passage des versements libres aux versements programmés, le changement prendra effet au premier appel de versements programmés suivant la date de réception du courrier par l'Assureur. En cas de passage des versements programmés aux versements libres, le changement prendra effet dès validation du dernier appel de versements programmés, après la date de réception du courrier par l'Assureur. En application de l'*article L. 561-8 du Code monétaire et financier*, l'acceptation d'un versement libre par l'Assureur est subordonnée à la mise à jour de l'identité de l'adhérent-souscripteur et des informations nécessaires à la connaissance du client.
En cas d'incidents de paiement répétés, l'Assureur peut décider de transformer le mode d'alimentation du contrat en versements libres, et en avise l'adhérent-souscripteur par simple lettre.
Les versements, nets de frais, sont répartis librement entre le fonds en euros (actif général) et/ou le (les) support(s) en unités de compte sélectionné(s), conformément aux instructions de l'adhérent-souscripteur, sous réserve du respect des conditions d'accès au support d'investissement en vigueur lors de la réalisation de l'opération. La répartition est effectuée en pourcentage, le total des choix étant égal à 100 %. La répartition des versements programmés intervient selon les modalités préalablement fixées avec possibilité de modifier cette répartition à tout moment pour les versements ultérieurs. En l'absence de précision de la part de l'adhérent-souscripteur, tout versement complémentaire sera investi sur le(s) support(s) d'investissement au prorata de l'épargne constituée présente sur le(s) dit(s) support(s).
L'adhérent-souscripteur assume l'entière responsabilité de ses choix de support(s) d'investissement.
Dans le cadre de la gestion sous mandat, les versements libres sont ventilés selon la dernière grille d'allocation en vigueur définie par le gestionnaire financier correspondant au profil de gestion choisi par l'adhérent-souscripteur. En cas de mise en place de versements programmés, chaque mensualité est investie temporairement sur le fonds en euros (actif général) du contrat avant d'être répartie en début de mois suivant sur la base de la dernière grille d'allocation en vigueur.

6.2 Montant minimum des versements (hors frais)

- Versements programmés : 20 € mensuels
- Versements libres à la souscription du contrat : 360 €
  (sauf en cas de gestion sous mandat, où ce montant est porté à 500 €) ;
- Versements libres ultérieurs : 100 €
  (sauf en cas de gestion sous mandat, où ce montant est porté à 150 €)

L'adhérent-souscripteur ayant choisi des versements programmés peut opter pour une revalorisation annuelle de ses cotisations dont il choisit le taux. La revalorisation prend effet chaque année à compter du mois de juillet. L'adhérent-souscripteur conserve à tout moment la faculté de la modifier ou d'y renoncer sur simple demande adressée au siège social de la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10. Bien qu'ayant opté pour des versements programmés, il peut aussi effectuer des versements libres.

6.3 Frais sur versements

Ils s'élèvent à :
- 2 % pour le versement initial et les versements ultérieurs investi(s) sur le fonds en euros (actif général) ;
- 0 % pour le versement initial et les versements ultérieurs investi(s) sur le (ou les) support(s) en unités de compte sélectionné(s) ;
- en cas de gestion sous mandat : 0 % pour le versement initial et les versements ultérieurs investi(s) sur tous supports d'investissement confondus.

6.4 Dates de valeur des versements

- **Le premier versement :**

La date de valeur du (des) versement(s) initial (initiaux), net(s) de frais, reçu(s) et encaissé(s) par l'Assureur est :

- Pour le fonds en euros (actif général), celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum suivant la date de l'encaissement des fonds sur le contrat ;
- Pour le(s) support(s) en unités de compte, la valeur liquidative retenue est celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) qui court à compter du 31ème jour calendaire suivant la date de l'encaissement des fonds sur le contrat.

Le premier versement, net de frais, pour la quote-part affectée au(x) support(s) en unités de compte, est majoré au terme de la période de renonciation, d'intérêts calculés à compter de la date d'effet du contrat, prorata temporis, sur la base de 80 % du taux moyen des emprunts d'État (TME) à 10 ans correspondant au 1er janvier de l'année de la date d'effet du contrat. En tout état de cause, le taux net servi au titre de la période de renonciation ne pourra être ni négatif ni supérieur au taux provisoire déterminé chaque année par l'Assureur.

• Les versements complémentaires, à compter du 31ème jour calendaire suivant la date d'effet du contrat :

La date de valeur du (des) versement(s) ultérieur(s) (libre(s) ou programmé(s)), net(s) de frais, reçu(s) et encaissé(s) par l'Assureur est :
- Pour le fonds en euros (actif général), celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum suivant la date de l'encaissement des fonds sur le contrat ;
- Pour le(s) support(s) en unités de compte, la valeur liquidative retenue est celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la date de l'encaissement des fonds sur le contrat.

Article 7 : CONSTITUTION DU CAPITAL

Une partie du capital est exprimée en euros (représentée par la quote-part investie sur le fonds en euros (actif général)), l'autre en unités de compte (représentée par la quote-part investie sur le(s) support(s) en unités de compte).
L'ensemble des capitaux, pour leur contre-valeur en euros, constitue l'épargne acquise globale du contrat. Cette épargne acquise correspond au montant des capitaux en cas de vie et en cas de décès visés à l'article 2.
La quote-part de tout versement, reçu et encaissé par l'Assureur, net de frais, affecté à un support constitue la somme investie.

7.1 Quote-part investie sur le fonds en euros (actif général)

- Rémunération de l'épargne : le contrat comporte une garantie en capital égale à la quote-part investie sur le fonds en euros (actif général). Celle-ci est constituée de l'ensemble des versements nets de frais et des investissements à la suite d'opérations d'arbitrage, diminuée des rachats partiels éventuels, des désinvestissements à la suite d'opérations d'arbitrage et des frais de gestion prélevés au taux de 0,60 % l'an et majorée de l'attribution de la participation aux excédents techniques et financiers (le taux de rendement).

En cours d'année, en cas de rachat total ou de décès, le fonds en euros (actif général) est revalorisé sur la base d'un taux de rendement anticipé déterminé chaque année par l'Assureur, dans la limite de 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif pour les deux derniers exercices. Le montant des frais annuels de gestion est calculé comme la différence entre la valorisation au taux de rendement majoré de 0,60 % et les intérêts acquis au taux de rendement seul. Ce montant est prélevé sur l'épargne inscrite en compte au 31 décembre de chaque année.

- Le taux de rendement annuel, appliqué à l'épargne acquise prorata temporis, définitivement acquis à effet du 1er janvier de l'exercice suivant pour tous les contrats en vigueur à cette date, est le taux d'attribution de la participation aux excédents techniques et financiers qui est arrêté une fois par an par la MIF conformément à l'*article D. 223-3 du Code de la Mutualité*.

La participation aux excédents attribuée est prélevée sur la provision pour participation aux excédents constituée par l'Assureur pour l'ensemble des contrats de la branche 20 (Vie-Décès). Cette provision est elle-même dotée chaque année d'un montant égal au minimum à la somme de 85 % des produits financiers nets de cet actif général et du solde de la gestion technique de l'Assureur s'il est débiteur, ou de 100 % de ce solde s'il est créditeur. Chaque dotation annuelle éventuelle est attribuée au cours des huit exercices qui suivent.

- Conditions d'accès : À tout moment, l'Assureur se réserve la possibilité de restreindre la possibilité d'investir sur le fonds en euros (actif général).

7.2 Quote-part investie sur le(s) support(s) en unités de compte

La quote-part investie sur le(s) support(s) en unités de compte est décomptée en nombre d'unités de compte.
La somme investie, est convertie en unités de compte représentatives du (des) support(s) choisi(s) ou de tout (tous) autre(s) support(s) aux mêmes orientations financières qui lui (leur) serai(en)t substitué(s) conformément aux règles du Code de la Mutualité. Le nombre d'unités de compte (calculé au cent millième) s'obtient en divisant le montant de la somme investie par la valeur liquidative du support choisi déterminée à la date de valeur.
L'Assureur prélève, au 31 décembre de chaque année, des frais annuels de gestion calculés prorata temporis équivalant à 0,60 % l'an de l'épargne acquise. À ces frais s'ajoutent des frais de 0,20 % l'an, lorsque l'adhérent-souscripteur opte pour la gestion sous mandat. Ces frais diminuent le nombre d'unités de compte composant l'épargne acquise.
La contre-valeur en euros de l'épargne acquise exprimée en unités de compte est égale au nombre d'unités de compte multiplié par la valeur liquidative du support choisi.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Cette dernière, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Article 8 : ARBITRAGE - GESTION LIBRE OU SOUS MANDAT

À la souscription et/ou en cours de vie du contrat, l'adhérent-souscripteur peut opter pour l'un des deux modes de gestion suivants : la gestion libre ou la gestion sous mandat. Ces deux modes de gestion sont exclusifs l'un de l'autre.

L'adhérent-souscripteur peut exercer sa faculté d'arbitrage, dans les conditions définies ci-après, dès le 31ème jour calendaire à compter de la prise d'effet du contrat, sauf s'il opte pour la gestion sous mandat. Dans ce cas, l'adhérent-souscripteur renonce à faire usage de son droit d'arbitrage, pendant toute la durée de validité du mandat d'arbitrage.

8.1 Gestion libre

8.1.1 Répartition du capital entre les différents supports

Une nouvelle répartition de l'épargne constituée globale entre les supports financiers éligibles peut être choisie par l'adhérent-souscripteur.
L'arbitrage de la quote-part investie en unités de compte entre elles ou vers le fonds en euros (actif général), est possible à tout moment, dès finalisation d'opérations éventuelles en cours sur le contrat, et sous réserve du respect des conditions d'accès au support d'investissement en vigueur lors de la réalisation de l'opération.
Il en est de même pour l'arbitrage en désinvestissement de la quote-part investie sur le fonds en euros (actif général) vers les unités de compte sous la réserve exposée ci-après. Dans l'hypothèse d'une situation des marchés financiers défavorables et/ou d'un désinvestissement massif du fonds en euros (actif général) vers les unités de compte, de nature à porter atteinte à la collectivité des adhérents-souscripteurs du contrat, détenteurs de quotes-parts investies en euros, l'Assureur se réserve la possibilité de n'autoriser l'arbitrage de désinvestissement du support fonds en euros (actif général) vers un autre support qu'à certaines conditions qui seraient alors communiquées aux adhérents-souscripteurs.
La conversion en unités de compte de la somme à arbitrer est effectuée en fonction du (des) support(s) choisi(s) ou de tout (tous) autre(s) support(s) aux mêmes orientations financières qui lui (leur) serai(en)t substitué(s) conformément aux règles du *Code de la Mutualité*.

8.1.2 Frais d'arbitrage

Il est prélevé des frais de gestion au titre de l'arbitrage dont le taux est égal à :
- 1 % des sommes transférables s'agissant de l'arbitrage de désinvestissement d'un (ou de plusieurs) support(s) en unités de compte vers le fonds en euros (actif général) ;
- 0 % des sommes transférables s'agissant de l'arbitrage de désinvestissement du fonds en euros (actif général) vers un (ou plusieurs) support(s) en unités de compte et des supports en unités de compte entre eux.

8.2 Gestion sous mandat

La gestion sous mandat peut être mise en place à la souscription et/ou en cours de vie du contrat dans les conditions précisées ci-après. Elle peut être modifiée ou résiliée, à tout moment, moyennant la signature d'un avenant par l'adhérent-souscripteur. La mise en place de ce mode de gestion du contrat à la souscription est possible dès le 31ème jour calendaire à compter de la prise d'effet du contrat. En cours de vie du contrat, elle est possible à tout moment dès lors que le délai de renonciation est expiré, sous réserve de l'absence de mise en garantie du contrat ou, en cas de bénéficiaires acceptants, de l'obtention de leur accord préalable.
Dans le cadre de ce mode de gestion, aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés.
Les frais annuels de gestion sont de 0,20 %, calculés prorata temporis et appliqués à l'épargne exprimée en unités de compte. Ces frais s'ajoutent aux frais annuels de gestion prélevés par l'Assureur au titre des supports en unités de compte visés à l'article 7.2.
Les modalités détaillées de la gestion sous mandat sont décrites en annexe de la présente Note d'information.

8.3 Dates de valeur des arbitrages

La date de valeur retenue pour un arbitrage est :
- Pour le fonds en euros (actif général), celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum suivant la date de réception par l'Assureur de la demande d'arbitrage dûment complétée ;
- Pour le(s) support(s) en unités de compte, la valeur liquidative retenue est celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la date de réception par l'Assureur de la demande d'arbitrage dûment complétée.

Article 9 : DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE CONSTITUÉE

En cas d'acceptation du bénéfice du contrat portée à la connaissance de l'Assureur, les opérations décrites dans le présent article ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

9.1 Rachat du contrat

Le rachat partiel ou total du contrat est possible à tout moment dès le 31ème jour calendaire à compter de la prise d'effet du contrat, sur simple demande écrite de l'adhérent-souscripteur. Le rachat total met fin définitivement au contrat.
Le rachat partiel est d'un minimum de 100 €. Il ne peut avoir pour effet de porter la réserve d'épargne résiduelle en dessous de 100 € (sauf en cas de gestion sous mandat, où ce montant est porté à 500 €).
La date de valeur retenue pour un rachat est :
- Pour le fonds en euros (actif général), celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum suivant la date de réception par l'Assureur de la demande (ou la dernière pièce si le dossier est incomplet) ;
- Pour le(s) support(s) en unités de compte, la valeur liquidative retenue est celle du troisième (3ème) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la date de réception par l'Assureur de la demande (ou la dernière pièce si le dossier est incomplet).

La valeur de rachat du contrat est égale à la somme de l'épargne inscrite en compte à cette date sur le fonds en euros (actif général) et de la contrevaleur des unités de compte à cette même date. En cas de rachat partiel, celui-ci est exécuté selon la répartition entre le fonds en euros (actif général) et/ou le(s) support(s) en unités de compte fixée librement par l'adhérent-souscripteur. En l'absence d'indication et en cas de gestion sous mandat, l'opération s'exécute au prorata de l'épargne constituée présente sur les différents supports d'investissement du contrat. En cas de rachat total, l'épargne inscrite en compte au 1er janvier de la demande de rachat, acquise sur le fonds en euros (actif général), telle que définie à l'article 7.1, majorée des éventuels versements nets et minorée des éventuels rachats partiels effectués depuis le 1er janvier, est revalorisée prorata temporis au taux de rendement provisoire.
L'adhérent-souscripteur a la possibilité d'opter pour des rachats partiels programmés mensuels ou trimestriels. Le rachat partiel programmé est d'un minimum de 100 € par périodicité choisie. Il ne peut avoir pour effet de porter la valeur d'épargne résiduelle en-dessous de 100 €. Le plafond du montant des rachats est calculé sans anticipation des taux de rendement futurs au titre du fonds en euros (actif général) ou des versements ultérieurs qui seront crédités sur le contrat. L'adhérent-souscripteur conserve la faculté d'interrompre, à tout moment, une série de rachats partiels programmés sur simple demande écrite, au minimum un mois avant la prochaine échéance. Les rachats partiels programmés mensuels s'exécutent suivant la demande le 30 de chaque mois ; ceux trimestriels, le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre.

9.2 Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années

Dans le cadre de la Gestion Libre

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution sur les huit premières années du contrat, de la valeur de rachat, exprimée en euros et en nombre d'unités de compte. Pour un versement libre à la souscription du contrat de 1 000 euros (frais sur versement de 2 % inclus au titre de la quote-part investie sur le fonds en euros (actif général)), investi le 31 décembre de l'année N-1, réparti à hauteur de 80 % sur le fonds en euros (actif général) et de 20 % sur le(s) support(s) en unités de compte. La valeur de l'unité de compte est de 2 €, soit un investis- sement initial de 100 unités de compte (200 € / 2 € = 100 unités de compte). Les valeurs tiennent compte des frais sur versement et des frais annuels de gestion du contrat.

Année	Cumul des versements bruts (frais sur versement compris)	Fonds en euros (actif général)	Support(s) en unités de compte (UC)
		Valeurs de rachat minimales	Valeurs de rachat
À la souscription	1 000 €	784,00 €	100,000 UC
Fin 1ère année	1 000 €	779,30 €	99,400 UC
Fin 2ème année	1 000 €	774,62 €	98,804 UC
Fin 3ème année	1 000 €	769,97 €	98,211 UC
Fin 4ème année	1 000 €	765,35 €	97,622 UC
Fin 5ème année	1 000 €	760,76 €	97,036 UC
Fin 6ème année	1 000 €	756,20 €	96,454 UC
Fin 7ème année	1 000 €	751,66 €	95,875 UC
Fin 8ème année	1 000 €	747,15 €	95,300 UC

Dans le cadre de la Gestion sous mandat

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution sur les huit premières années du contrat, de la valeur de rachat, exprimée en euros et en nombre d'unités de compte. Pour un versement libre à la souscription du contrat de 1 000 euros, investi le 31 décembre de l'année N-1, dans le cadre d'un profil de gestion prudent (70 % sur le fonds en euros (actif général) et de 30 % au titre de l'allocation en unités de compte), tel que visé en annexe de la présente Note d'information. La valeur de l'unité decompte est de 3 €, soit un investissement initial de 100 unités de compte (300 € /3 € = 100 unités de compte).Les valeurs tiennent compte des frais annuels de gestion du contrat , les frais sur versements tous supports d'investissement confondus étant par ailleurs de 0 %.

Année	Cumul des versements bruts	Fonds en euros (actif général)	Support(s) en unités de compte (UC)
		Valeurs de rachat minimales	Valeurs de rachat
À la souscription	1 000 €	700,00 €	100,000 UC
Fin 1ère année	1 000 €	695,80 €	99,200 UC
Fin 2ème année	1 000 €	691,63 €	98,406 UC
Fin 3ème année	1 000 €	687,48 €	97,619 UC
Fin 4ème année	1 000 €	683,35 €	96,838 UC
Fin 5ème année	1 000 €	679,25 €	96,063 UC
Fin 6ème année	1 000 €	675,17 €	95,295 UC
Fin 7ème année	1 000 €	671,12 €	94,533 UC
Fin 8ème année	1 000 €	667,10 €	93,776 UC

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus, quel que soit le mode de gestion (libre ou sous mandat) ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment fiscaux et sociaux.

Les valeurs de rachat minimales correspondent à la quote-part investie relative aux seuls engagements exprimés en euros. Il s'agit de minima, auxquels s'ajoute la participation aux excédents.

Les valeurs de rachat pour le(s) support(s) en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 100.

Pour le(s) support(s) en unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Cette dernière, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

Les pièces à fournir pour un rachat sont :

- une demande écrite spécifiant le type d'opération (rachat total, rachat partiel ou réemploi sur un contrat d'assurance vie MIF) ainsi que l'option fiscale choisie (soit Prélèvement Forfaitaire Libératoire, soit Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques);
- la copie de toute pièce officielle, en cours de validité, justifiant l'identité de l'adhérent-souscripteur ;
- un relevé d'identité bancaire de l'adhérent-souscripteur (facultatif) ;
- Pour un rachat total, les Conditions Particulières ou une déclaration de perte sur l'honneur.

L'ensemble doit être adressé par courrier, daté et signé, à la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10.

L'Assureur pourra, le cas échéant, demander toute pièce complémentaire requise par la réglementation et/ou les spécificités du dossier.

9.3 Avance

L'adhérent-souscripteur peut obtenir une avance à concurrence d'une partie de l'épargne acquise sur le fonds en euros (actif général), sous réserve de l'acceptation de l'Assureur. L'avance est remboursable selon les modalités fixées ci-après et prévues dans le contrat d'avance. Nul ne peut obtenir une avance si son contrat n'a pas au moins un an d'existence ou s'il y a déjà une avance en cours. En cas de non-remboursement de l'avance, les sommes dues sont prélevées par rachat partiel sur le contrat, selon les dispositions de la présente Note d'information. En cas de décès de l'adhérent- assuré ou de rachat total avant le remboursement complet de l'avance, les sommes restant dues sont déduites des prestations versées par l'Assureur.

Modalités d'exécution :

- Avance minimale : 300 € ;
- Avance maximale : 80 % de l'épargne acquise en euros à la date de la demande ;
- Durée maximale : 48 mois ;
- Taux d'intérêt des avances : fixé chaque année par l'Assureur ;
- Réserve d'épargne résiduelle après avance : 100 € minimum (sauf en cas de gestion sous mandat, où ce montant est porté à 500 €).

Article 10 : DÉCÈS DE L'ADHÉRENT-ASSURÉ

Si l'adhérent-assuré décède en cours de contrat, l'Assureur verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le montant de l'épargne acquise, déterminée :

- Pour le fonds en euros (actif général), le troisième (3ème) jour ouvré maximum suivant la date à laquelle l'Assureur a connaissance du décès de l'adhérent-assuré ;
- Pour le(s) support(s) en unités de compte, le troisième (3ème) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la connaissance du décès.

Cette connaissance résulte de la réception par l'Assureur de l'acte de décès, intervenant notamment à la suite de la consultation par l'Assureur du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques ou de tout autre moyen mis à la disposition de l'Assureur. Le contrat prend fin à cette date.

L'épargne acquise est égale à la somme de l'épargne inscrite en compte à cette date sur le fonds en euros (actif général) et la contrevaleur des unités de compte à cette même date sera investie automatiquement et sans frais en totalité sur le fonds en euros (actif général).

En cas de décès, l'épargne inscrite au 1er janvier de l'année de survenance du décès, acquise sur le fonds en euros (actif général), telle que définie à l'article 7, majorée des éventuels versements nets et minorée des éventuels rachats partiels effectués depuis le 1er janvier, est revalorisée prorata temporis au taux de rendement provisoire.

Le capital décès garanti tient compte de la revalorisation prévue à l'*article L. 223-19-1 du Code de la Mutualité*. Le capital, s'il n'a pu être versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès, bénéficie d'une revalorisation post mortem, dont le taux est fixé annuellement par l'Assureur, dans le respect du minimum visé par le *décret n° 2015-1092 du 28 août 2015*. Cette revalorisation, rémunérée prorata temporis, prend effet à compter de la date de survenance du décès de l'adhérent-assuré jusqu'à la réception de l'intégralité des pièces justificatives nécessaires au règlement du capital.

Les pièces à fournir en cas de décès de l'adhérent-assuré sont :

- l'acte de décès de l'adhérent-assuré ou tout autre document officiel attestant du décès ;
- toute pièce justifiant l'identité et l'adresse de chacun des bénéficiaires ;
- un relevé d'identité bancaire de chacun des bénéficiaires (facultatif) ;
- les Conditions Particulières ou une déclaration de perte sur l'honneur ;
- une dévolution successorale (le cas échéant).

L'ensemble doit être adressé par courrier, daté et signé, à la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10.

L'Assureur pourra, le cas échéant, demander toute pièce complémentaire requise par la réglementation et/ou les spécificités du dossier.

Article 11 : DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

L'adhérent-souscripteur désigne, lors de la souscription du contrat, un enfant bénéficiaire de 1er rang n'ayant pas dépassé le jour de son 18ème anniversaire au jour de la date d'effet du contrat, ainsi que les autres personnes susceptibles de recueillir le capital si l'enfant désigné vient à décéder avant l'adhérent-assuré.

La clause bénéficiaire standard, fixée par le contrat, en cas de décès de l'adhérent-souscripteur en cours de contrat, est la suivante :

L'enfant bénéficiaire de premier rang désigné sur la demande de souscription, à défaut le conjoint de l'adhérent-souscripteur non séparé de corps judiciairement ou le partenaire auquel il est lié par un PACS, à défaut les héritiers de l'adhérent-souscripteur par parts égales entre eux.

Si l'adhérent-souscripteur souhaite, lors de la souscription du contrat, désigner des **bénéficiaires de deuxième rang** différents de ceux indiqués par la clause standard, il peut opter pour une clause particulière jointe à la demande de souscription. La clause retenue peut être modifiée ultérieurement par avenant, à condition que le(s) précédent(s) bénéficiaire(s) n'ait(aient) pas accepté le bénéfice de l'assurance.

Sauf volonté contraire formalisée par écrit par l'adhérent-souscripteur, la clause contractuelle standard du contrat s'applique par défaut, lors de la mise en jeu de la garantie, en l'absence de toute clause bénéficiaire portée à la connaissance de l'Assureur ou en cas de caducité de la clause particulière, lorsque l'adhérent-souscripteur l'a choisie.

L'adhérent-souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) du contrat dans la demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. L'adhérent-souscripteur peut porter à la connaissance de l'Assureur lors de la souscription ou lors d'un avenant au contrat, les coordonnées de tout bénéficiaire nommément désigné (nom, prénoms, complétée du nom de jeune fille pour les femmes mariées, adresse, date et lieu de naissance), afin qu'après le décès de l'adhérent-assuré, l'Assureur puisse informer le bénéficiaire de la désignation faite à son profit.

Il est recommandé à l'adhérent-souscripteur de modifier la clause bénéficiaire de son contrat lorsqu'elle n'est plus adaptée à sa situation personnelle.

De même, il est recommandé à l'adhérent-souscripteur de veiller à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que l'épargne acquise au titre du contrat intègre la succession. **La désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation de celui-ci, sous réserve de l'accord express de l'adhérent-souscripteur**.

La désignation du bénéficiaire, effectuée par l'adhérent-souscripteur lors de la souscription du contrat, est rappelée dans les Conditions Particulières.

Article 12 : ÉCHÉANCE DU CONTRAT - PROROGATION

En cas de vie de l'adhérent-assuré au terme du contrat, l'adhérent-souscripteur peut demander à percevoir le montant du capital constitué, égal à la valeur de rachat à cette date. Les pièces à fournir sont identiques à celles demandées en cas de rachat total.
Sauf demande contraire de l'adhérent-souscripteur formulée au moins trois mois avant la date d'échéance, la prorogation annuelle par tacite reconduction s'effectue automatiquement.

Article 13 : CONVERSION EN RENTE VIAGÈRE

L'adhérent-souscripteur peut demander la conversion de l'épargne acquise en rente viagère immédiate, selon les différentes options proposées par l'Assureur. L'opération s'effectue aux conditions en vigueur au moment de la conversion. Un contrat de rente est remis au titulaire.

Article 14 : RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

Le règlement des sommes dues par l'Assureur, aura lieu au plus tard, un mois suivant la réception par ce dernier de la demande de paiement accompagnée de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus (articles 9 et 10), quel que soit le motif (rachat, échéance ou décès de l'adhérent-assuré en cours de contrat).

Article 15 : DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

15.1 Clause de sauvegarde

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de suppression d'un (ou plusieurs) support(s) d'investissement en unités de compte proposé(s), l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir ou d'y laisser investi les versements effectués sur le contrat, il s'engage à lui (ou leur) substituer tout autre support de même nature, de sorte que les droits de l'adhérent-assuré soient sauvegardés.
En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité, à tout moment, de proposer ou de supprimer des supports d'investissement en unités de compte.
Dans l'éventualité où l'unité de compte ne publie pas de valorisation lors de la date de valeur d'une opération, la date est repoussée au jour de la prochaine valorisation.
L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils de tout gestionnaire financier de son choix.
De plus, si des évolutions législatives, réglementaires ou liées à l'environnement économique étaient de nature à modifier substantiellement l'équilibre du contrat, l'Assemblée Générale de la MIF pourra modifier le présent règlement mutualiste conformément aux statuts de la MIF.
Conformément aux dispositions du *Code de la Mutualité*, l'adhérent-souscripteur est informé des modifications apportées au présent règlement.

15.2 Information annuelle

Conformément aux dispositions de l'*article L. 223-21 du Code de la Mutualité*, chaque année l'adhérent-souscripteur reçoit un document récapitulatif de la situation de son contrat, lui indiquant notamment le montant de la valeur de rachat de l'épargne acquise. En souscrivant au contrat, l'adhérent-souscripteur reconnait que le relevé de situation dématérialisé auquel il a accès via son espace personnel se substitue à l'envoi sous forme papier.

15.3 Examen des réclamations

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre ou demande sur support électronique) faisant état d'un mécontentement.
Une demande de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.
Toute réclamation concernant le contrat MIF ÉPARGNE ENFANT peut être exercée via l'Espace Sociétaire MIF (rubrique «Déposer une réclamation»), via www.mifassur.com ou encore à l'adresse suivante : MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10 / tél. 09 70 15 77 77
Si le désaccord persiste, après la réponse donnée par l'Assureur ou à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de deux mois qui court à compter de l'envoi de la réclamation, l'adhérent-souscripteur peut, s'il n'a pas porté le litige devant les tribunaux, saisir le Médiateur de la Mutualité Française :
- soit sur le site du Médiateur : https://www.mediateur-mutualite.fr/
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française / FNMF / 255 rue de Vaugirard / 75719 PARIS cedex 15.

La médiation est écrite et gratuite.
À l'issue de la médiation, l'adhérent-souscripteur conserve ses droits à l'introduction d'une éventuelle action contentieuse, en portant le litige devant les tribunaux compétents.

15.4 Prescription

Conformément aux *articles L. 221-11, L. 221-12 et L. 221-12-1 du Code de la Mutualité*, les règles applicables à la prescription du contrat sont les suivantes :
Article L. 221-11 : « Toutes actions dérivant des opérations d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, du fait de l'adhérent-souscripteur, que du jour où la mutuelle en a eu connaissance ;
2° En cas de réalisation du risque, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'adhérent-souscripteur, du bénéficiaire ou de l'ayant droit contre la mutuelle a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'adhérent-souscripteur ou l'ayant droit, ou a été indemnisé par celui-ci.
La prescription est portée à dix ans lorsque, pour les opérations mentionnées au *b du 1° du I de l'article L. 111-1 (du Code de la Mutualité)*, le bénéficiaire n'est pas l'adhérent-souscripteur et, dans les opérations relatives aux accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'adhérent-souscripteur décédé.
Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'adhérent-souscripteur. »
Article L. 221-12 : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite de la réalisation d'un risque. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la mutuelle à l'adhérent-souscripteur, en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et par l'adhérent-souscripteur, le bénéficiaire ou l'ayant droit à la mutuelle, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »
Article L. 221-12-1 : « Par dérogation à l'*article 2254 du Code Civil*, les parties à une opération individuelle (d'assurance) ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

15.5 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires résultant en particulier des *articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier*, l'Assureur peut être amené à recueillir auprès de l'adhérent-souscripteur, avant de nouer toute relation d'affaires et ultérieurement pendant toute la durée du contrat, certaines informa- tions et justificatifs complémentaires selon la nature et/ou les montants de l' (des) opération(s) effectuée(s) et, d'une manière générale, il se doit de vérifier les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat. En tout état de cause, l'Assureur se réserve la faculté de refuser de procéder à l'opération demandée par l'adhérent-souscripteur, voire à mettre fin au contrat, si les éléments d'identification ou d'informations sur l'objet, la nature de la relation d'affaires et sur l'origine des fonds, ne lui sont pas communiqués. L'adhérent-souscripteur s'engage à informer l'Assureur de sa situation et de toute modification ultérieure.

15.6 Dispositifs FATCA (loi sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) et CRS-OCDE (réglementation relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal)

FATCA : En application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis d'Amérique le 14 novembre 2013 relatif à la mise en œuvre du dispositif FATCA, l'Assureur doit collecter des informations afin de déterminer si l'adhérent-assuré dispose de la qualité de citoyen ou résident américain, c'est-à-dire toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :
- titulaire d'un permis de séjour permanent (green card) ;
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique ;
- ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À cet égard, l'adhérent-souscripteur s'engage à informer l'Assureur de sa situation et de tout changement de circonstances ultérieur.

CRS-OCDE : En application de conventions internationales d'échange d'informations à des fins fiscales, l'Assureur est tenu de recueillir certaines informations relatives à la résidence fiscale. À cet égard, l'adhérent-souscripteur s'engage à informer l'Assureur de sa situation et de toute modification ultérieure.

15.7 Traitement et protection des données à caractère personnel

Les données recueillies au titre du présent contrat sont enregistrées informatiquement par l'Assureur, responsable du traitement, pour les besoins de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, la prospection et la gestion commerciale, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et la consultation du RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques).
La fourniture de ces données personnelles a un caractère contractuel et conditionne la souscription et la gestion du contrat.
Elles sont conservées la durée nécessaire à l'exécution du contrat et seront ensuite archivées par l'Assureur, selon les durées de prescription légales en vigueur.
Les destinataires de ces données sont les personnels habilités de l'Assureur chargés de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, ainsi que les distributeurs du contrat, les tiers archiveurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à exécution des tâches qui leur sont confiées. Ces données peuvent également être communiquées, en tant que de besoin, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires.
Les informations, indiquées avec un astérisque, recueillies à l'occasion de la souscription du contrat ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion et la gestion du contrat.
L'adhérent-souscripteur dispose du droit de demander : l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de ses données personnelles, à ce que ses données personnelles soient transférées auprès d'un tiers de son choix dans le cadre de son droit à la portabilité. Le droit d'accès à ses données personnelles concernant certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL.
L'adhérent-souscripteur dispose également du droit de :
- voir limiter le traitement de ses données personnelles ou de s'y opposer, sous réserve des données strictement nécessaires à la gestion du contrat.
- introduire une réclamation auprès de la CNIL au titre du traitement de ses données personnelles par l'Assureur.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles, l'adhérent-souscripteur peut contacter notre Délégué à la protection des données ; par voie électronique : donneespersonnelles@mifassur.com ; ou par courrier : Le délégué à la protection des données, MIF, 23 rue Yves Toudic, 75481 PARIS CEDEX 10.
Si l'adhérent-souscripteur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle préexistante, celui-ci peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

15.8 Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Conformément au Code de la Mutualité, la MIF est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

15.9 Informations complémentaires relatives à la commercialisation à distance du contrat

L'offre de commercialisation à distance du contrat MIF ÉPARGNE ENFANT est notamment régie par l'*article L. 221-18 du Code de la Mutualité*.
La langue utilisée, pendant la durée du contrat, est le français.
La durée de validité des informations communiquées à l'adhérent-assuré correspond à la durée du contrat, sous réserve d'éventuelles modifications de celui-ci conformément aux dispositions des *articles L. 114-7 et L. 114-9 du Code de la Mutualité* et des évolutions législatives, réglementaires et fiscales.
Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français. Pour toutes difficultés relatives à son interprétation, sa validité et son exécution, le contrat sera soumis à l'application de la loi française.

Les frais engagés par l'adhérent-souscripteur pour toute communication à distance demeurent à sa charge.

15.10 Informations complémentaires relatives à la consultation et à la gestion du contrat en ligne et à l'activité de distribution

Se reporter aux Annexes 4 et 5 de la présente Note d'Information.

15.11 Régime fiscal applicable

Fiscalité applicable au 01/05/2025, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures.

Pour les adhérents-souscripteurs ayant la qualité de résident fiscal français, le régime fiscal applicable est le régime français de l'assurance vie. Pour les adhérents-souscripteurs n'ayant pas cette qualité, sous réserve des dispositions contenues dans les conventions internationales éventuelles liant le pays de résidence de l'adhérent-souscripteur à l'Etat français, le régime fiscal applicable en cas de rachat est celui du prélèvement prévu à l'*article 125 O A du Code Général des Impôts*.

Les adhérents-souscripteurs s'engagent à informer l'Assureur de tout changement de domiciliation fiscale hors de France survenant postérieurement à leur souscription.

La fiscalité, détaillée ci-après, ne tient pas compte des prélèvements sociaux (de 17,2 %, selon le taux actuellement en vigueur).

Fiscalité en cas de rachat

En cas de rachat, sauf application d'un régime particulier d'exonération, les produits perçus (intérêts ou plus-values) sont soumis à un taux de prélèvement forfaitaire unique, obligatoire, non libératoire de :

• 12,8 % au cours des huit (8) premières années ;

• et, au-delà, 7,5 % sur le montant au 31 décembre de l'année N-1 des versements, inférieur ou égal à 150 000 € par adhérent-assuré, tous contrats confondus et 12,8 % pour la quote-part des versements excédant cette limite, après abattement annuel de 4 600 € (pour une personne seule) et 9 200 € (pour un couple soumis à imposition commune).

Choix du contribuable entre le prélèvement forfaitaire unique et le barème progressif de l'impôt sur le revenu au moment de la déclaration (applicable à l'ensemble des placements soumis au prélèvement forfaitaire unique).

Fiscalité en cas de dénouement du contrat par décès de l'adhérent-assuré

• Pour les versements effectués avant les 70 ans de l'adhérent-assuré (*article 990 I du Code Général des Impôts*) : capitaux décès exonérés à hauteur d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire tous contrats confondus. Au-delà de cet abattement, les sommes reçues par chaque bénéficiaire sont imposées à un taux forfaitaire de 20 % jusqu'à 852 500 € (au-delà de 852 500 €, taxation à 31,25 %).

• Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'adhérent-assuré (*article 757 B du Code Général des Impôts*) : versements exonérés de droits de succession dans la limite d'un abattement global de 30 500 €, tous bénéficiaires (sauf ceux exonérés) et contrats confondus, les intérêts du contrat étant totalement exonérés. Echappent au(x) prélèvement(s) de l'*article 990 I du Code Général des Impôts* et sont exonérés de droits de succession, lorsqu'ils ont la qualité de bénéficiaires en cas de décès, le conjoint survivant, le partenaire lié au défunt par un PACS et les frères et sœurs sous certaines conditions.

Impôt sur la fortune immobilière

Le contrat d'assurance vie rachetable ne rentre pas dans l'assiette taxable de l'impôt sur la fortune immobilière, hors la fraction de sa valeur représentative de biens et droits immobiliers de toute nature (OPCI, SCPI, SCI,…).

ANNEXES

ANNEXE 1

Les labels de la finance responsable

Il existe plusieurs labels aidant les épargnants à faire un choix éclairé pour intégrer à sa stratégie de placement des fonds dits responsables.

• **LABEL ISR (Investissement Socialement Responsable)** : créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, ce label garantit aux investisseurs une méthodologie d'évaluation de la politique d'investissement et de gestion du produit basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

• **GREENFIN** : créé en 2015 par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ce label orienté « finance verte » garantit aux investisseurs des activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique et une politique d'investissement et de gestion basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

• **FINANSOL** : créé en 1997 par un groupe d'experts indépendant, ce label distingue les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il garantit aux épargnants la contribution effective de son investissement à des activités solidaires reposant sur plusieurs critères, principalement de solidarité, de transparence et d'information.

ANNEXE 2

Classification SFDR

Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

Les produits sont classés en 3 catégories :

• **Article 6** : Le produit ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ; le produit n'a pas d'objectif d'investissement durable.

• **Article 8** : Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Les investisseurs doivent être conscients et prêts à accepter que, pour les compartiments qui ont un processus de gestion durable, celui-ci est basé sur l'utilisation d'un modèle propriétaire pour déterminer le score ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient. La performance de ces compartiments peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

• **Article 9** : Le produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui a un objectif environnemental ou sociétal, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental, social ou de bonnes pratiques de gouvernance.

Les investisseurs doivent être conscients et prêts à accepter que pour les compartiments qui on un processus de gestion durable, celui-ci est basé sur l'utilisation d'un modèle propriétaire pour déterminer le score ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient. La performance de ces compartiments peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

ANNEXE 3

MANDAT D'ARBITRAGE

PRÉAMBULE

À la souscription et/ou en cours de vie du contrat, l'adhérent-souscripteur peut opter pour l'un des deux modes de gestion suivants : la gestion libre ou la gestion sous mandat (mandat d'arbitrage), objet des présentes dispositions. Ces deux modes de gestion sont exclusifs l'un de l'autre. De même, dans le cadre de la gestion sous mandat, le choix d'un profil de gestion est exclusif des autres proposés.

1. Objet du mandat

Dans le cadre du présent contrat, l'adhérent-souscripteur (le mandant) donne mandat à l'Assureur (le mandataire), qui l'accepte, aux fins d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable, et en stricte application du profil de gestion qu'il aura choisi :

- la sélection des supports d'investissement éligibles au contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, sera investi ;
- les arbitrages nécessaires entre les différents supports d'investissement éligibles au contrat.

Pour ce faire, le mandataire a recours au conseil d'un gestionnaire financier, qu'il a lui-même mandaté à cet effet. Le gestionnaire financier choisi par le mandataire est OFI Invest Asset Management, société anonyme au capital de 71 957 490 €, dont le siège social est situé 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384.940.342, et agréée par l'AMF en date du 15 juillet 1992 sous le numéro GP 92-12.

Les autres droits attachés au présent contrat ne sont pas délégués au mandataire et demeurent donc du ressort exclusif du mandant.

2. Profils de gestion

Le contrat propose les profils de gestion suivants, lesquels sont laissés au libre choix du mandant :

Profil de gestion	Quote-part du fonds en euros (actif général)	Quote-part de supports en unités de compte (UC)	Degré de volatilité maximal
Mandat Prudent	70 %	30 %	5 %
Mandat Modéré	50 %	50 %	5 %
Mandat Équilibré	50 %	50 % (dont 4 % d'UC non cotées)	5 %

Les ventilations précisées ci-dessus sont des cibles d'allocations de gestion. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des fluctuations des marchés financiers, au sein d'une fourchette dont le degré de volatilité maximal est spécifié en fonction du profil de gestion choisi. L'Assureur procède, le cas échéant, chaque début de mois aux arbitrages nécessaires de façon à respecter cette fourchette et la dernière grille d'allocation en vigueur définie par le gestionnaire financier.

Avertissement : Le choix du profil de gestion dépend de l'horizon de placement du mandant, de son âge et de son appétence au risque, la quote-part investie en unités de compte variant tant à la hausse qu'à la baisse selon l'évolution des marchés financiers et comportant un risque de perte en capital. L'attention du mandant est attirée sur la nécessité, préalablement à la mise en place de la gestion sous mandat ou de changement de profil de gestion au sein du mandat, de procéder à une bonne évaluation des risques qu'il accepte d'assumer.

Le mandant conserve toutefois la possibilité de changer à tout moment de profil de gestion ou de mettre un terme à la gestion sous mandat.

3. Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à sélectionner les supports d'investissement éligibles au contrat et à procéder à des arbitrages entre lesdits supports de façon à ce que l'allocation financière soit conforme au profil de gestion choisi par le mandant.

À ce titre, le mandataire s'engage à agir au mieux des intérêts du mandant en fonction des recommandations et conseils fournis par le gestionnaire financier. En application des dispositions de l'*article 1992 du Code civil*, le mandataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. Il n'engage notamment, en aucune manière, sa responsabilité dans le choix du (des) profil(s) de gestion effectué par le mandant, ni dans la répartition entre les différents supports d'investissement, répartition conseillée par le gestionnaire financier en charge de la gestion du profil. Le mandant supporte seul les risques financiers consécutifs aux opérations effectuées dans le cadre du présent mandat et dans son choix du (des) profil(s) de gestion.

4. Obligations du mandant

Le mandant déclare avoir la pleine capacité juridique pour accepter les termes du présent mandat. Il déclare également n'avoir pas placé son contrat en garantie et, en présence de bénéficiaires acceptants, d'avoir obtenu leur accord préalable.

Le mandant renonce, pendant toute la durée du présent mandat, à faire usage de sa faculté de procéder lui-même à la sélection des supports d'investissement, ainsi que de son droit d'arbitrage conformément à l'article 1er du présent mandat.

Dans le cas où le mandant souhaite effectuer une demande d'arbitrage de sa propre initiative au titre du contrat visant à modifier la nature et la répartition des supports d'investissement, il devra préalablement résilier le mandat dans les conditions définies à l'article 6.

5. Frais de gestion du mandat

Les frais annuels de gestion prélevés par le mandataire sur l'épargne acquise sur les supports libellés en unités de compte sont majorés de 0,20 %, ce qui porte le prélèvement global à 0,80 % l'an au titre de la quote-part investie sur les supports en unités de compte. Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés.

6. Mise en place, modification, résiliation et durée du mandat

- Mise en place, modification et résiliation du mandat

La conclusion du mandat est conditionnée à la présence d'une épargne acquise minimum de 500 € sur le contrat.

La gestion sous mandat peut être mise en place à la souscription et/ou en cours de vie du contrat. À tout moment, elle peut être modifiée pour choisir un autre profil de gestion ou résiliée pour opter pour la gestion libre, moyennant la signature d'un avenant.

En cas de mise en place à la souscription, le mandat d'arbitrage prend effet dès le 31ème jour calendaire à compter de la prise d'effet du contrat. Pour la mise en place en cours de vie du contrat (sous réserve de l'expiration du délai de renonciation), la modification ou la résiliation du mandat, la date de valeur retenue sera similaire à la date de valeur contractuellement définie pour l'opération de gestion concomitante (versement ou arbitrage).

- Durée du mandat

Le présent mandat est conclu pour la durée du contrat auquel il est adossé. En cas de prorogation du contrat, le mandat d'arbitrage sera automatiquement reconduit aux conditions en vigueur à la date d'échéance.

Il prendra fin automatiquement et sans préavis à l'arrivée à échéance du contrat, lors du rachat total du contrat, du décès du mandant ou de sa résiliation.

ANNEXE 4

CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

L'adhérent-souscripteur, personne physique majeure capable juridiquement, dispose de la faculté de consulter et d'effectuer des opérations de gestion sur son contrat par le biais d'un ou plusieurs services de communication en ligne (notamment sur le site www.mifassur.com).

Les opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne sont notamment : versements, arbitrages, rachats. Cette liste n'est pas exhaustive, l'Assureur se réservant la faculté à tout moment de la modifier. En cas de suppression de l'accès à l'une des opérations de gestion en ligne, l'adhérent-souscripteur transmettra sa demande à l'Assureur sur support papier et par voie postale. En tout état de cause, l'adhérent-souscripteur conserve la possibilité d'adresser ses demandes relatives à une opération de gestion à effectuer sur son contrat sur support papier et par voie postale.

Figurent ci-après les dispositions applicables à la consultation et la gestion du contrat en ligne. L'adhérent-souscripteur doit en prendre connaissance, les imprimer et/ou enregistrer (conformément à l'*article 1127-1 du Code civil*) et les accepter sans réserve ni conditions.

Accès à la consultation et à la gestion en ligne du contrat :

L'accès à la consultation et à la gestion en ligne du contrat se fait au moyen d'un code d'accès confidentiel. Ce code est choisi par l'adhérent-souscripteur, lors de sa première connexion, après avoir activé son compte. Ce code d'accès confidentiel, strictement personnel, a pour fonction d'authentifier l'adhérent-souscripteur. Il est complété d'un code à usage unique et temporaire transmis par message sur le numéro de mobile de l'adhérent-souscripteur enregistré auprès de l'Assureur.

Cette combinaison code d'accès confidentiel et code à usage unique permet ainsi de garantir son habilitation à consulter et à gérer son contrat en ligne via un ou plusieurs services de communication électronique.

L'Assureur se réserve la faculté, sans que cela remette en cause la validité du contrat de ne pas donner suite à l'activation du compte pour la consultation et la gestion en ligne du contrat ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. L'adhérent-souscripteur s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de son code d'accès confidentiel, lui permettant notamment d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à son contrat. L'adhérent-souscripteur sera seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de son code d'accès confidentiel.

En cas de perte ou de vol de son code d'accès confidentiel, l'adhérent-souscripteur doit impérativement et sans délai en informer l'Assureur par tous moyens, notamment en contactant le centre de relation adhérents par téléphone au 0970157777 ou depuis notre site internet www.mifassur.com rubrique « nous contacter ». Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de la responsabilité exclusive de l'adhérent-souscripteur.

Transmission des opérations de gestion en ligne :

Après authentification selon les modalités décrites ci-dessus, l'adhérent-souscripteur procède à la réalisation de son opération de gestion en ligne. L'adhérent-souscripteur va recevoir immédiatement un code confidentiel par SMS sur le numéro de mobile rattaché à son dossier et connu par l'Assureur. L'adhérent-souscripteur sera alors invité à saisir ce code sur l'écran pour finaliser et signer son opération. Ceci matérialise sa demande. À la suite de la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à l'Assureur par le biais du service de communication électronique utilisé. Dès réception, l'Assureur confirme à l'adhérent-souscripteur la prise en compte de l'opération de gestion en ligne par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique fournie par ses soins.

À défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, l'adhérent-souscripteur doit immédiatement en faire part à l'Assureur, faute de quoi il sera réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique, l'adhérent-souscripteur dispose de 30 jours pour formuler une réclamation relative à l'opération de gestion en ligne qu'il aura réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion en ligne effectuée sera réputée conforme à sa volonté.

L'adhérent-souscripteur est seul garant de l'actualité et de l'exactitude de son adresse électronique fournie à l'Assureur. Il s'engage dès lors à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion en ligne à une adresse électronique erronée, invalide ou obsolète en l'absence d'information préalable de l'Assureur relève de sa seule responsabilité.

L'Assureur attire l'attention de l'adhérent-souscripteur sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où ce dernier émet son opération de gestion en ligne et celui où l'Assureur la reçoit. Dès qu'une opération de gestion en ligne a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées par le biais d'un service de communication électronique ou par voie postale.

Étapes à suivre pour signer un mandat de prélèvement SEPA sous forme électronique :

L'opération de versement en ligne suppose qu'un compte bancaire de prélèvement soit préalablement enregistré par l'Assureur et qu'un mandat de prélèvement SEPA rattaché à ce même compte soit dûment signé et en vigueur. La mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA par signature électronique est proposée exclusivement via le site www.mifassur.com.

La signature électronique est un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

Conformément aux dispositions des *articles 1366 et suivants du Code civil et 441-1 du Code pénal*, l'adhérent-souscripteur reconnaît et accepte que l'acte conclu sous forme électronique à l'aide des moyens informatiques mis en œuvre par l'Assureur a la même valeur probante qu'un acte conclu sous forme papier, de même il reconnaît être informé de ce que toute tentative de falsification de la version électronique de l'acte à laquelle il a accès constitue un faux et est passible de poursuites pénales.

L'adhérent-souscripteur doit compléter les zones des formulaires non pré-renseignées. Ces données sont nécessaires à l'étude de sa demande et à son identification. L'adhérent-souscripteur doit renseigner l'ensemble des champs obligatoires, vérifier les zones saisies et les modifier si nécessaire puis valider la page. À la suite de cette validation, l'adhérent-souscripteur conserve la possibilité de modifier les informations, ou le cas échéant contacter un conseiller MIF au 09 70 15 77 77.

La signature électronique d'un mandat de prélèvement SEPA se déroule selon les étapes ci-après :

• Saisie de l'IBAN de l'adhérent-souscripteur

• Téléchargement d'un Relevé d'Identité bancaire (RIB) au nom de l'adhérent-souscripteur : Chaque pièce justificative demandée doit être téléchargée par ses soins. L'adhérent-souscripteur a la possibilité de renouveler l'opération si le document téléchargé est non lisible.

• Signature électronique du mandat de prélèvement SEPA :

L'adhérent-souscripteur va recevoir immédiatement un code confidentiel par SMS sur le numéro renseigné par ses soins. L'adhérent-souscripteur sera alors invité à saisir ce code sur l'écran pour finaliser et signer son mandat de prélèvement SEPA. Ceci matérialise son consentement.

À la suite de cette procédure sa Référence Unique de Mandat lui est communiquée.

Affichage dans le récapitulatif de l'opération :

- du type d'opération et ses caractéristiques ;
- du compte bancaire, du mandat de prélèvement et de la référence unique de mandat associée ;
- le cas échéant, du contrat concerné ;
- des conditions générales d'accès aux services à distance MIF.

Sur cette page, l'adhérent-souscripteur a la possibilité de visualiser l'ensemble des éléments communiqués. L'adhérent-souscripteur doit les vérifier. L'adhérent-souscripteur a la possibilité de les modifier et, le cas échéant, de contacter un conseiller MIF au 09 70 15 77 77.

L'adhérent-souscripteur doit les accepter sans réserve ni conditions en les validant au moyen de la case appropriée. L'adhérent-souscripteur doit également les avoir enregistrées et/ou imprimées. Cette étape est obligatoire pour pouvoir confirmer son opération.

La demande est transmise à l'Assureur pour validation et traitement.

Archivage : L'exemplaire original du mandat de prélèvement SEPA est automatiquement transmis au tiers archiveur CONTRALIA, une plateforme de DOCAPOST pour un archivage à valeur probante pendant la durée légale de conservation, sur un support numérique durable et selon des modalités en garantissant l'intégrité.

L'adhérent-souscripteur peut demander, à tout moment et pendant la durée d'archivage légal, une copie de l'original sur simple demande en appelant un conseiller MIF au 09 70 15 77 77.

CONVENTION DE PREUVE – RESPONSABILITÉ

L'adhérent-souscripteur reconnaît et accepte que : toute consultation du contrat ou opération de gestion en ligne effectuée sur le contrat par le biais d'un service de communication électronique, effectuée après son authentification selon les modalités décrites ci-dessus sera réputée être effectuée par ses soins ; la validation de l'opération de gestion en ligne après ladite authentification vaut expression de son consentement à l'opération de gestion en ligne et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération ; les procédés de signature électronique mis en place par l'Assureur feront la preuve entre les parties de l'intégrité du mandat de prélèvement SEPA mis en place le cas échéant par l'adhérent-souscripteur ; en tout état de cause, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur sont opposables à l'adhérent-souscripteur et ont valeur probante en matière d'application de toutes les dispositions du contrat.

ANNEXE 5

INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION DE CRM 80

Le présent contrat est susceptible de faire l'objet d'une activité de distribution auprès de CRM 80 au titre de la prise en charge des appels téléphoniques des sociétaires et prospects. Ce service intervient en complément de la plateforme téléphonique de la MIF (tél. 09 70 15 77 77).

Informations délivrées en application de l'*article L.521-2 du Code des assurances*.

• Dénomination sociale : CRM 80, filiale du Groupe KONECTA, Société par actions simplifiées à associé unique au capital de 1 365 800,00 euros

• Adresse professionnelle : 42 à 46 rue Riolan - 80000 Amiens

• N° immatriculation : RCS Amiens B 409 709 342
• N° Orias : 08044782 en qualité de mandataire d'assurance (www.orias.fr)
• Existence de liens capitalistiques avec le mandant : néant

CRM 80 intervient en qualité de mandataire d'assurance pour le compte de la MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle), organisme mandant, dans le cadre d'un service de prise en charge d'appels entrants et sortants de sociétaires et prospects, dédié aux contrats dont la MIF est l'assureur. À ce titre, CRM 80 est rémunéré par la MIF sur la base du temps passé au traitement de l'appel pour distribuer les produits d'assurance.

L'autorité en charge du contrôle des activités d'assurances est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 / www.acpr.banque-france.fr

Pour toute réclamation, l'adhérent-souscripteur est invité à se reporter aux précisions figurant dans la présente Note d'information, dispositions réglementaires.

202509DC2E

Liste des supports éligibles dans le cadre de la Gestion libre

NB : Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des supports libellés en unités de compte (Documents d'Informations Clés - DIC - prospectus ou Note détaillée) sont mis à la disposition de l'adhérent-souscripteur préalablement à tout investissement. Ils sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) pour les OPCVM de droit français, sur le site de la société de gestion ainsi que sur celui de l'Assureur (www.mifassur.com).

Niveau de risque (1)	Classe d'actifs	Labels (2)	Zone géographique	Nom du fonds	Code isin	Société de Gestion	Nature du fonds	Classification SFDR (3)	Performance brute de l'actif N-1 (A) (4)	Frais de gestion de l'actif (B) (4)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B) (4)	Frais de gestion du contrat (C) (4)	Frais totaux (B+C) (4)	Performance finale (A-B-C) (4)	Taux de rétrocessions de commissions
1	Fonds en euros		Zone Euro	**Fonds en euros (actif général)**	*sans objet*	MIF	Fonds en euros garanti en capital	Article 8							
1	Monétaire	ISR	Zone Euro,OCDE	**OFI Invest ESG Liquidités - C/D**	FR0000008997	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	FCP de droit français	Article 8	3,98%	0,04%	3,94%	0,60%	0,64%	3,34%	0,00%
2	Obligations	ISR	Zone Euro	**DNCA Sérénité Plus C EUR**	FR0010986315	DNCA FINANCE	FCP de droit français	Article 8	5,03%	1,07%	3,96%	0,60%	1,67%	3,36%	0,35%
2	Obligations		Zone Euro	**Auris Euro Rendement R ACC**	LU1599120273	AURIS GESTION	Compartiment de SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	8,69%	2,09%	6,60%	0,60%	2,69%	6,00%	0,70%
3	Obligations		États-Unis (USD haut rendement)	**Amundi Funds Us High Yield Bond A EUR (C)**	LU1883861137	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	16,17%	1,90%	14,28%	0,60%	2,50%	13,68%	0,54%
3	Obligations	Greenfin	International	**Amundi Responsible Investing Impact Green Bonds - R (C)**	FR0013332160	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	SICAV de droit français	Article 9	2,96%	0,82%	2,14%	0,60%	1,42%	1,54%	0,36%
2	Mixte actions et obligations		International	**CPR Croissance Défensive - P**	FR0010097667	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP de droit français	Article 8	4,02%	1,77%	2,25%	0,60%	2,37%	1,65%	0,66%
3	Mixte actions et obligations	Finansol	International	**BNP Paribas Social et Solidaire - R**	FR0011871003	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	FCP de droit français	Article 8	7,07%	0,69%	6,38%	0,60%	1,29%	5,78%	0,03%
3	Mixte actions et obligations		International	**CPR Croissance Réactive - P**	FR0010097683	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP de droit français	Article 8	8,72%	2,32%	6,40%	0,60%	2,92%	5,80%	0,66%
3	Mixte actions et obligations		Zone Euro	**Eurose**	FR0007051040	DNCA FINANCE	FCP de droit français	Article 8	4,49%	1,49%	3,00%	0,60%	2,09%	2,40%	0,70%
4	Mixte actions et obligations		International	**CPR Croissance Dynamique - P**	FR0010097642	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP de droit français	Article 8	18,86%	1,99%	16,87%	0,60%	2,59%	16,27%	0,68%
4	Actions sectorielles/ Environnement	Towards Sustainability	International	**Pictet - Global Environmental Opportunities - P Eur**	LU0503631714	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A	SICAV	Article 9	11,01%	2,06%	8,95%	0,60%	2,66%	8,35%	0,80%
4	Actions secto-rielles/ Services aux collectivités	Towards Sustainability	International	**Pictet - Water - P Eur**	LU0104884860	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A	SICAV	Article 9	11,74%	2,03%	9,71%	0,60%	2,63%	9,11%	0,80%
5	Actions sectorielles/ Technologies		International	**BNP Paribas Disruptive Technology**	LU0823421689	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	29,77%	2,06%	27,71%	0,60%	2,66%	27,11%	0,75%
4	Actions	ISR	Europe	**OFI Invest ESG Euro Equity C**	FR0000971160	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	SICAV de droit français	Article 8	7,72%	1,31%	6,41%	0,60%	1,91%	5,81%	0,52%
4	Actions		Europe	**DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe**	LU1366712518	DNCA FINANCE	SICAV	Article 8	9,94%	3,15%	6,79%	0,60%	3,75%	6,19%	1,00%
4	Actions		Inde	**Fidelity Funds - India Focus Fund A-Euro**	LU0197230542	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUX) S.A	SICAV	Article 8	21,93%	2,30%	19,63%	0,60%	2,90%	19,03%	0,75%
4	Actions		International	**Échiquier World Equity Growth - A**	FR0010859769	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	SICAV de droit français	Article 8	23,62%	2,84%	20,78%	0,60%	3,44%	20,18%	0,90%

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE / Les fonds de la Gestion libre sont classés par classe d'actifs et par zone géographique.

(1) Le niveau de risque s'entend sur une échelle de 1 à 7 ; le niveau 1 correspondant au risque le plus faible avec un rendement potentiellement plus faible ; le niveau 7 au risque le plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.
(2) Labels : se reporter à l'Annexe 1 de cette Note d'Information « Les labels de la finance responsable ».
(3) Classification SFDR : se reporter à l'Annexe 2 de cette Note d'Information « Classification SFDR ».
(4) Données en date du 31/12/2023 ou 31/12/2024 suivant les informations transmises par les sociétés de gestion.

Niveau de risque (1)	Classe d'actifs	Labels (2)	Zone géographique	Nom du fonds	Code isin	Société de Gestion	Nature du fonds	Classification SFDR (3)	Performance brute de l'actif N-1 (A) (4)	Frais de gestion de l'actif (B) (4)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B) (4)	Frais de gestion du contrat (C) (4)	Frais totaux (B+C) (4)	Performance finale (A-B-C) (4)	Taux de rétrocessions de commissions
4	Actions	ISR	International	**CPR Invest Climate Action - A Eur - Acc**	LU1902443420	CPR ASSET MANAGEMENT	SICAV	Article 8	23,71%	2,30%	21,41%	0,60%	2,90%	20,81%	0,80%
4	Actions		International	**CPR Silver Age - P**	FR0010836163	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP	Article 8	10,22%	1,80%	8,42%	0,60%	2,40%	7,82%	0,58%
4	Actions	ISR	International	**Global Climate Change Equity - A Capitalisation Eur**	LU0302446645	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SICAV	Article 8	11,94%	1,94%	10,00%	0,60%	2,54%	9,40%	0,75%
4	Actions		Japon	**Japanese Equity Fund A**	LU0230817339	T. ROWE PRICE (LUX) MANAGEMENT	SICAV	Article 8	12,69%	2,13%	10,56%	0,60%	2,73%	9,96%	0,80%
4	Actions		International	**Mirabaud Sustainable Global Focus A Eur Acc**	LU1203833295	MIRABAUD ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	26,91%	2,37%	24,54%	0,60%	2,97%	23,94%	0,75%
4	Actions		Pays Émergents Monde	**Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities A Acc Eur**	LU0279459456	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	15,35%	2,18%	13,17%	0,60%	2,78%	12,57%	0,75%
5	Actions		États-Unis	**OFI Invest ESG US Equity R Eur**	LU0185495495	OFI INVEST LUX	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	21,58%	2,10%	19,48%	0,60%	2,70%	18,88%	1,10%
5	Actions		Europe	**Échiquier Value Europe - P**	FR0010547067	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	FCP de droit français	Article 8	7,99%	2,24%	5,75%	0,60%	2,84%	5,15%	1,08%
5	Actions	ISR	France	**Vega France Opportunités ISR RC**	FR0010458190	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL (GROUPE BPCE)	FCP de droit français	Article 8	6,89%	2,46%	4,43%	0,60%	3,06%	3,83%	1,03%
6	Actions		États-Unis	**Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund A**	LU0073232471	MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	51,42%	1,96%	49,46%	0,60%	2,56%	48,86%	0,70%
5	Actions / ETF		France	**Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc**	FR0013380607	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	ETF	Article 6	1,57%	0,28%	1,29%	0,60%	0,88%	0,69%	0,00%
5	Actions / ETF		Zone Euro	**Amundi EUROSTOXX 50 II UCITS ETF Acc**	FR0007054358	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	ETF	Article 6	12,21%	0,21%	12,00%	0,60%	0,81%	11,40%	0,00%
5	Actions / ETF		États-Unis	**Ishares Core S&P 500 UCITS ETF**	IE00B5BMR087	BLACKROCK AM IRELAND	ETF	Article 6	32,39%	0,07%	32,32%	0,60%	0,67%	31,72%	0,00%
4	Actions / ETF		International	**Ishares Core MSCI World UCITS ETF**	IE00B4L5Y983	BLACKROCK AM IRELAND	ETF	Article 6	27,43%	0,20%	27,23%	0,60%	0,80%	26,63%	0,00%
3	Capital Investissement		Europe	**Eurazeo Private Value Europe 3 Part C**	FR0013301553	EURAZEO INVESTMENT MANAGER	FCPR	Article 8	9,88%	2,40%	7,48%	0,60%	3,00%	6,88%	0,90%
7	Capital Investissement		Europe	**FCPR Amundi Fleurons des Territoires - Part A**	FR0014003OK8	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	FCPR	Article 8	10,54%	1,52%	9,02%	0,60%	2,12%	8,42%	1,00%
3	Immobilier		Zone Euro	**IMMORENTE** se reporter à l'annexe complémentaire / avenant spécifique	*sans objet*	SOFIDY	SCPI	Article 8	5,04% *	12% des loyers perçus	5,04%	0,60%	na	4,44%	1,49%
3	Immobilier		Zone Euro	**CRISTAL RENTE** se reporter à l'annexe complémentaire / avenant spécifique	*sans objet*	INTER GESTION REIM	SCPI	Article 8	5,06% *	11% des loyers perçus	5,06%	0,60%	na	4,46%	1,97%
3	Immobilier	ISR	Zone Euro	**ÉPARGNE PIERRE** se reporter à l'annexe complémentaire / avenant spécifique	*sans objet*	ATLAND VOISIN	SCPI	Article 8	5,28% *	12% des loyers perçus	5,28%	0,60%	na	4,68%	1,98%

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE / Les fonds de la Gestion libre sont classés par classe d'actifs et par zone géographique.

(1) Le niveau de risque s'entend sur une échelle de 1 à 7 ; le niveau 1 correspondant au risque le plus faible avec un rendement potentiellement plus faible ; le niveau 7 au risque le plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.
(2) Labels : se reporter à l'Annexe 1 de cette Note d'Information « Les labels de la finance responsable ».
(3) Classification SFDR : se reporter à l'Annexe 2 de cette Note d'Information « Classification SFDR ».
(4) Données en date du 31/12/2023 ou 31/12/2024 suivant les informations transmises par les sociétés de gestion.

* Calcul du taux de distribution de la SCPI : somme des dividendes bruts de fiscalité distribués sur l'année divisé par la valeur de part au 1er jour de l'exercice.

Liste des supports éligibles dans le cadre de la Gestion sous mandat

NB : Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des supports libellés en unités de compte (Documents d'Informations Clés - DIC - prospectus ou Note détaillée) sont mis à la disposition de l'adhérent-souscripteur préalablement à tout investissement. Ils sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) pour les OPCVM de droit français, sur le site de la société de gestion ainsi que sur celui de l'Assureur (www.mifassur.com).

Niveau de risque (1)	Classe d'actifs	Labels (2)	Zone géographique	Nom du fonds	Code isin	Société de Gestion	Nature du fonds	Classification SFDR (3)	Performance brute de l'actif N-1 (A) (4)	Frais de gestion de l'actif (B) (4)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B) (4)	Frais de gestion du contrat (C) (4)	Frais totaux (B+C) (4)	Performance finale (A-B-C) (4)	Taux de rétrocessions de commissions
1	Fonds en euros		Zone Euro	**Fonds en euros (actif général)**	*sans objet*	MIF	Fonds en euros garanti en capital	Article 8							
5	Actions	ISR	Amérique du Nord	**AAF-Parnassus US ESG Equities A EUR**	LU1481505755	ABN AMRO Investment Solutions	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	19,47%	1,76%	17,71%	0,80%	2,56%	16,91%	0,75%
5	Actions	ISR	Amérique du Nord	**AAF-Parnassus US ESG Equities AH EUR**	LU1890796136	ABN AMRO Investment Solutions	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	22,17%	1,76%	20,41%	0,80%	2,56%	19,61%	0,75%
5	Actions		Euro	**Allianz Actions Aéquitas R C/D**	FR0000975880	Allianz Global Investors	FCP de droit français	Article 8	19,22%	1,92%	17,30%	0,80%	2,72%	16,50%	0,90%
4	Actions	ISR	Europe	**Amplegest Pricing Power AC**	FR0010375600	Amplegest	SICAV de droit français	Article 8	19,74%	3,07%	16,67%	0,80%	3,87%	15,87%	1,00%
3	Taux		Amérique du Nord	**Amundi Fds Pio US Corp Bond A EUR H C**	LU1162498122	Amundi	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	6,75%	1,38%	5,37%	0,80%	2,18%	4,57%	0,36%
1	Monétaire	ISR	Euro	**BFT Aureus ISR IC**	FR0010599399	BFT Investment Managers	FCP de droit français	Article 8	3,47%	0,12%	3,35%	0,80%	0,92%	2,55%	0,02%
2	Taux	ISR	Euro	**BFT Crédit 12 Mois ISR PC**	FR0012709004	BFT Investment Managers	FCP de droit français	Article 8	4,45%	0,52%	3,93%	0,80%	1,32%	3,13%	0,10%
3	Taux		Amérique du Nord	**BGF US Dollar High Yield Bd A2 EUR Hdg**	LU0330917963	Blackrock (Luxembourg) SA	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	7,26%	1,63%	5,63%	0,80%	2,43%	4,83%	0,63%
4	Actions	ISR	Monde	**BNP Paribas Aqua Classic**	FR0010668145	BNP Paribas Asset Management	FCP de droit français	Article 9	18,41%	2,09%	16,32%	0,80%	2,89%	15,52%	1,00%
5	Actions		États-Unis	**BNP Paribas Sustainable US Value Multi-factory Equity**	LU1458427942	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	27,65%	1,52%	26,13%	0,80%	2,32%	25,33%	0,53%
2	Taux		Euro	**Candriam Bonds Global Government C AH EUR Cap**	LU2629011144	Candriam	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	0,01%	0,89%	-0,88%	0,80%	1,69%	-1,68%	0,30%
4	Actions		Europe	**Comgest Renaissance Europe C**	FR0000295230	Comgest	SICAV de droit français	Article 8	24,07%	1,82%	22,25%	0,80%	2,62%	21,45%	1,00%
2	Taux		Monde	**DNCA Invest Alpha Bonds B EUR**	LU1694789535	DNCA	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	6,71%	1,83%	4,88%	0,80%	2,63%	4,08%	0,70%
3	Taux		Emergents	**DPAM L Bonds Emerging Markets Sust B EUR**	LU0907927338	Degroof Petercam Asset Management (DPAM)	SICAV de droit luxembourgeois	Article 9	14,89%	1,72%	13,17%	0,80%	2,52%	12,37%	0,40%
4	Actions	ISR	Monde	**Ecofi Enjeux Futurs C**	FR0010592022	Ecofi Investissements	FCP de droit français	Article 9	2,49%	2,10%	0,39%	0,80%	2,90%	-0,41%	1,00%
4	Actions		Europe	**Eleva UCITS Eleva Eurp Sel A1 EUR acc**	LU1111642408	Eleva Capital	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	13,86%	2,18%	11,68%	0,80%	2,98%	10,88%	0,60%
4	Actions		Emergents	**Federated Hermes Glb Em Mkts R EUR Acc**	IE00B3NFBQ59	Federated Hermes	Open Ended Investment Company de droit irlandais	Article 8	17,33%	2,21%	15,12%	0,80%	3,01%	14,32%	0,60%
4	Actions		Asie Pacifique sauf Japon	**Fidelity Asia Equity ESG**	LU0261946445	FIL Investment Management (Lux) SA	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	12,00%	2,62%	9,38%	0,80%	3,42%	8,58%	0,75%
4	Actions		Emergents	**GemEquity R**	FR0011268705	Gemway Assets	SICAV de droit français	Article 8	-0,99%	1,77%	-2,76%	0,80%	2,57%	-3,56%	0,50%

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE / Les fonds de la Gestion sous mandat sont classés par ordre alphabétique.

(1) Le niveau de risque s'entend sur une échelle de 1 à 7 ; le niveau 1 correspondant au risque le plus faible avec un rendement potentiellement plus faible ; le niveau 7 au risque le plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.
(2) Labels : se reporter à l'Annexe 1 de cette Note d'Information « Les labels de la finance responsable ».
(3) Classification SFDR : se reporter à l'Annexe 2 de cette Note d'Information « Classification SFDR ».
(4) Données en date du 31/12/2023 ou 31/12/2024 suivant les informations transmises par les sociétés de gestion.

Niveau de risque (1)	Classe d'actifs	Labels (2)	Zone géographique	Nom du fonds	Code isin	Société de Gestion	Nature du fonds	Classification SFDR (3)	Performance brute de l'actif N-1 (A) (4)	Frais de gestion de l'actif (B) (4)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B) (4)	Frais de gestion du contrat (C) (4)	Frais totaux (B+C) (4)	Performance finale (A-B-C) (4)	Taux de rétrocessions de commissions
4	Actions		Zone Euro	**Lazard Small Caps Euro - Action R**	FR0010689141	Lazard Frères Gestion SAS	SICAV de droit français	Article 8	-2,64%	2,40%	-5,04%	0,80%	3,20%	-5,84%	0,87%
5	Actions		Amérique du Nord	**Loomis Sayles US Growth Eq H-R/A EUR**	LU1435385593	Natixis Global Asset Management	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	47,96%	1,84%	46,12%	0,80%	2,64%	45,32%	0,88%
5	Actions		Amérique du Nord	**Loomis Sayles US Growth Eq R/A EUR**	LU1435385163	Natixis Global Asset Management	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	46,33%	1,84%	44,49%	0,80%	2,64%	43,69%	0,75%
2	Taux		Euro	**M&G European Credit Investment Fund Class P EUR Acc**	LU2482630162	M&G Luxembourg S.A.	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	6,23%	0,67%	5,56%	0,80%	1,47%	4,76%	0,25%
5	Actions		Europe	**Montanaro European Smlr Companies Acc €**	IE00B411W698	Montanaro Asset Management	Open Ended Investment Company de droit irlandais	Article 8	6,98%	2,58%	4,40%	0,80%	3,38%	3,60%	0,75%
4	Actions	Greenfin	Monde	**OFI Invest Act4 Gr Fut OFI Act Mnd Dur**	FR0010508333	OFI Invest AM	FCP de droit français	Article 8	18,78%	1,78%	17,00%	0,80%	2,58%	16,20%	0,80%
4	Actions	ISR	Monde	**OFI Invest ESG Actions Internationales - Part RC**	FR001400I5F3	OFI Invest AM	FCP de droit français	Article 8	24,98%	0,55%	24,43%	0,80%	1,35%	23,63%	0,20%
3	Taux		Euro	**OFI Invest ESG Euro High Yield R**	FR0013274958	OFI Invest AM	FCP de droit français	Article 8	9,52%	1,89%	7,63%	0,80%	2,69%	6,83%	0,73%
2	Taux	ISR	Euro	**OFI Invest ESG Euro Inv Gd Clmt Chg R**	FR0013275120	OFI Invest AM	SICAV de droit français	Article 8	5,32%	1,24%	4,08%	0,80%	2,04%	3,28%	0,44%
3	Performance absolue	ISR	Monde	**OFI Invest ESG MultiTrack R**	FR0010564351	OFI Invest AM	FCP de droit français	Article 8	8,09%	1,63%	6,46%	0,80%	2,43%	5,66%	0,60%
4	Actions		Euro	**OFI Invest ISR Actions Euro A**	FR0007022108	OFI Invest AM	FCP de droit français	Article 8	10,48%	1,67%	8,81%	0,80%	2,47%	8,01%	0,75%
4	Actions		Japon	**OFI Invest ISR Actions Japon A**	FR0013392065	OFI Invest AM	FCP de droit français	Article 8	16,26%	1,44%	14,82%	0,80%	2,24%	14,02%	0,65%
4	Actions		Japon	**OFI Invest ISR Actions Japon AH**	FR0013392073	OFI Invest AM	FCP de droit français	Article 8	24,81%	1,44%	23,37%	0,80%	2,24%	22,57%	0,65%
5	Matières premières		Monde	**OFI Invest Precious Metals R**	FR0011170182	OFI Invest AM	SICAV de droit français	Article 8	8,37%	1,64%	6,73%	0,80%	2,44%	5,93%	0,74%
3	Taux	ISR	Euro	**Ostrum SRI Euro Sovereign Bds RC**	FR0000003196	Natixis Global Asset Management	SICAV de droit français	Article 8	1,72%	0,80%	0,92%	0,80%	1,60%	0,12%	0,35%
5	Actions		Monde	**RobecoSAM Smart Energy Eqs D EUR**	LU2145461757	Robeco	SICAV de droit luxembourgeois	Article 9	9,99%	1,93%	8,06%	0,80%	2,73%	7,26%	0,75%
4	Infrastructures non cotées		OCDE	**SWEN Select Infrastructures**	FR001400ST76	SWEN Capital Partners	FCPR	Article 8	*lancement mars 2025*	3,26%	*lancement mars 2025*	0,80%	4,06%	*lancement mars 2025*	0,80%
4	Actions	ISR	Euro	**Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR**	LU1301026388	Sycomore Asset Management	SICAV de droit luxembourgeois	Article 9	13,76%	2,43%	11,33%	0,80%	3,23%	10,53%	1,00%
2	Taux	ISR	Euro	**Sycomore Sélection Crédit R**	FR0011288513	Sycomore Asset Management	FCP de droit français	Article 8	7,00%	1,63%	5,37%	0,80%	2,43%	4,57%	0,60%
4	Actions	ISR	Euro	**Sycomore Sélection Responsable R**	FR0011169341	Sycomore Asset Management	FCP de droit français	Article 8	15,52%	2,57%	12,95%	0,80%	3,37%	12,15%	1,00%
5	Actions	ISR	Monde	**Sycomore Sustainable Tech (RC)**	LU2181906426	Sycomore Asset Management	SICAV de droit luxembourgeois	Article 9	35,10%	2,49%	32,61%	0,80%	3,29%	31,81%	1,00%
5	Actions	ISR	Monde	**Thematics Safety Fund R/A**	LU1951225553	Natixis Investment Managers International	SICAV de droit luxembourgeois	Article 9	20,06%	2,27%	17,79%	0,80%	3,07%	16,99%	0,85%
2	Taux		Europe	**Tikehau Short Duration R EUR Acc**	LU1585265066	Tikehau Investment Management	SICAV de droit luxembourgeois	Article 8	6,16%	1,61%	4,55%	0,80%	2,41%	3,75%	0,50%

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE / Les fonds de la Gestion sous mandat sont classés par ordre alphabétique.

(1) Le niveau de risque s'entend sur une échelle de 1 à 7 ; le niveau 1 correspondant au risque le plus faible avec un rendement potentiellement plus faible ; le niveau 7 au risque le plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.
(2) Labels : se reporter à l'Annexe 1 de cette Note d'Information « Les labels de la finance responsable ».
(3) Classification SFDR : se reporter à l'Annexe 2 de cette Note d'Information « Classification SFDR ».
(4) Données en date du 31/12/2023 ou 31/12/2024 suivant les informations transmises par les sociétés de gestion.